

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission temporaire sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers

26.2.2007

DOCUMENT DE TRAVAIL N° 9

sur certains pays européens analysés durant les travaux de la commission temporaire.

Commission temporaire sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers

Rapporteur: Giovanni Claudio Fava

INTRODUCTION

Le présent document de travail du rapporteur a pour but de donner un aperçu de la situation concernant certains pays européens analysés durant les travaux de la commission temporaire, au regard des questions relevant de sa compétence.

Les détails des faits établis concernant les victimes de restitution extraordinaire ainsi que les vols de la CIA ayant transité par des pays européens ont déjà été présentés par le rapporteur dans de précédents documents de travail. C'est pourquoi, pour éviter les répétitions inutiles, le présent document doit être lu à la lumière:

- du document de travail n° 7 sur les «restitutions extraordinaires»;¹ et
- du document de travail n° 8 sur les sociétés liées à la CIA, les avions utilisés par la CIA et les pays européens dans lesquels les avions de la CIA ont fait escale.²

Par le présent document, l'intention du rapporteur est de rassembler, pays par pays, certains des différents éléments d'information recueillis par la commission temporaire durant ses travaux. Ces informations sont présentées sous forme de fiches reprenant les faits les plus pertinents concernant la plupart des pays européens sur lesquels la commission temporaire a fait porter ses travaux. Les informations reprises dans ces fiches sont loin d'être exhaustives. En effet, le rapporteur n'y a fait figurer qu'une partie de la grande quantité d'informations auxquelles la commission temporaire a eu accès. Il importe par ailleurs de rappeler que la commission temporaire n'est pas habilitée à accéder aux mêmes informations que les autorités judiciaires nationales, par exemple.

Le rapporteur s'est concentré sur les cas de restitution extraordinaire, sur les vols de la CIA, sur les enquêtes officielles qui ont été ouvertes par les autorités nationales, sur le rôle global ou l'attitude des instances nationales, ainsi que sur les déclarations et rapports émanant d'autres sources.

Parmi les principales sources utilisées figurent les conclusions des auditions organisées par la commission temporaire ainsi que les informations recueillies lors de ses sept délégations officielles (ancienne République yougoslave de Macédoine, États-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Roumanie, Pologne et Portugal).

Le rapporteur tient à souligner que le présent document de travail ne doit pas être considéré comme une condamnation des pays européens visés, mais plutôt comme un encouragement à l'intention des pays qui n'auraient pas encore ouvert d'enquêtes appropriées et efficaces aux niveaux parlementaire et judiciaire concernant les faits traités par la commission temporaire. Le rapporteur espère à cet égard que les documents de travail n° 7, 8 et 9 (et précédemment n° 3 et 4³) pourront constituer une contribution utile et objective à ces éventuelles enquêtes.

¹ Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

² Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

³ Voir PE 374.339 et PE 374.340.

ITALIE

A) CAS DE RESTITUTION EXTRAORDINAIRE

1) ABU OMAR¹

Nom, nationalité, situation: Abu Omar, égyptienne, réfugié en Italie.

Date et lieu de l'arrestation: le 17 février 2003 à Milan.

Lieu de détention: Égypte.

Situation actuelle: détenu en Égypte.

2) ABU AL KASSEM BRITEL²

Nom, nationalité: Abu Al Kassem Britel, italienne.

Date et lieu de l'arrestation: le 10.03.2002 au Pakistan.

Lieux de détention: Pakistan et Maroc.

Situation actuelle: détenu au Maroc.

3) MAHER ARAR³

Nom, nationalité: Maher Arar, canadienne.

Date et lieu de l'arrestation: le 26 septembre 2002 à New York.

Lieu de détention: Syrie.

Situation actuelle: libéré sans inculpation le 5 octobre 2003.

Maher Arar a été transporté par un Gulfstream III (numéro d'enregistrement N829MG)⁴ de Bangor Maine (États-Unis) à l'aéroport de Rome-Ciampino (Italie) le 8 octobre 2002 (arrivée à 20 h 22), puis de l'aéroport de Rome-Ciampino à Amman le 8 octobre 2002 (départ à 20 h 59).

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

- *Procura di Milano*: l'enquête judiciaire portant sur le cas d'Abu Omar est terminée et un

¹ Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

² Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

³ Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

⁴ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

procès est en cours à Milan: les auditions préliminaires ont débuté le 9 janvier 2007.

- Commission parlementaire de contrôle des services secrets (Copaco): la commission Copaco a entendu plusieurs témoignages concernant le cas d'Abu Omar.

C) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES ITALIENNES

1) Restitution extraordinaire d'Abu Omar

Le Général Nicolò Pollari, chef des services secrets italiens (le SISMI) au moment de cette restitution extraordinaire, a déclaré devant la commission temporaire assumer la responsabilité d'affirmer que le SISMI n'avait pas facilité ni participé à l'enlèvement d'Abu Omar.¹

D'après l'enquête conduite par le Procureur de Milan, Armando Spataro, et les éléments de preuve recueillis:²

- Un *carabiniere* italien, Luciano Pironi, a reconnu sa participation à l'enlèvement d'Abu Omar. Son rôle a été de demander ses papiers d'identité à Abu Omar, avant de le kidnapper et de l'emmener dans une fourgonnette. Pironi a expliqué les faits en précisant que la demande émanait de Robert Lady, le chef de la CIA à Milan, qui lui avait garanti que l'opération était organisée en vertu d'un accord entre la CIA et le SISMI.

- Le parquet de Milan a interrogé Marco Mancini et Gustavo Pignero, agents de haut rang du SISMI. Mancini a reconnu avoir obéi aux ordres de Pignero: effectuer des recherches en vue de l'enlèvement d'Abu Omar, ainsi que l'avait demandé Jeff Castelli, chef de la CIA en Italie, au directeur du SISMI, le Général Nicolò Pollari. Mancini a avoué avoir organisé à Bologne une réunion avec l'ensemble des responsables des centres du SISMI, lors de laquelle il aurait expliqué le plan de l'enlèvement, à savoir étudier les habitudes d'Abu Omar en vue de procéder à son enlèvement sur les ordres de la hiérarchie.

- C'est sur la base de ces éléments que, le 15 juin 2006, le parquet de Milan a demandé au juge de délivrer un autre mandat d'arrêt à l'encontre de Jeff Castelli, à l'encontre d'autres agents américains et à l'encontre de Mancini et de Pignero.

- Dans le même temps, les investigations menées par le Procureur Spataro ont révélé l'existence d'un bureau (un appartement dans un immeuble situé dans le centre de Rome), lié au SISMI, en charge des «opérations secrètes». Le directeur de ce centre secret était un proche collaborateur de M. Pollari. Ce bureau visait essentiellement à fausser les informations communiquées par la presse nationale, par l'intermédiaire de journalistes ad hoc engagés par le SISMI pour publier de faux rapports dans le but de maintenir l'«*alerte terroriste*» élevée

¹ Le Général Nicolò Pollari a comparu devant la commission temporaire le 6 mars 2006.

² Transcription de l'audition du Procureur de Milan, Armando Spataro, devant la commission temporaire les 23 février 2006 et 9 octobre 2006.

vis-à-vis de l'opinion publique. Ce bureau avait également entre autres missions celle de démasquer les communications des deux journalistes de *La Repubblica* (Carlo Bonini et Giuseppe D'Avanzo) en charge de l'affaire Abu Omar et de les mettre sur écoute.¹

- À la mi-juillet 2006, Mancini a dévoilé des éléments qui l'innocentaient: une conversation avec Pignero enregistrée secrètement. Dans cette conversation, Pignero confirmait avoir rencontré Pollari, le directeur du SISMI, juste après une réunion avec Jeff Castelli, avoir reçu de la part de Pollari une liste de noms, dont celui d'Abu Omar, et avoir reçu l'ordre d'observer ce dernier en vue de son enlèvement. Pignero a ensuite ordonné à Mancini d'exécuter toutes ces activités.

- En juillet 2006, Nicolò Pollari a été interrogé par la *Procura di Milano*. Afin de s'innocenter, il a impliqué le gouvernement italien de l'époque, en mentionnant un document classé confidentiel. Le caractère confidentiel de ce document avait été décidé par le précédent gouvernement et a été confirmé par le gouvernement actuel.

- Début août 2006, Pollari a été entendu par la commission parlementaire de contrôle des services secrets de l'Italie (Copaco). Lors de cette audition, sa défense a exclusivement reposé sur ledit document classé confidentiel pour prouver son innocence.

- En octobre 2006, le procureur Spataro a transmis à la commission temporaire une copie d'un document du SISMI daté du 01.07.2005 qui avait été saisi le 05.07.2006 dans un appartement utilisé par le SISMI suite à une fouille ordonnée par un mandat officiel. Il résulte des annexes 9 et 10 de ce document que le SISMI avait été informé par la CIA dès le 15 mai 2003 qu'Abu Omar se trouvait au Caire où il était interrogé par les services égyptiens.²

- Enrico Micheli (membre du gouvernement italien responsable des services secrets) a déclaré devant la Copaco que le gouvernement de Berlusconi avait classé confidentiels certains documents portant sur l'affaire Abu Omar et que le gouvernement actuel avait confirmé leur caractère confidentiel.³

2) Restitution extraordinaire d'Abu Al Kassem Britel

L'avocate d'Abu Al Kassem Britel, Francesca Longhi⁴, a transmis à la commission temporaire des documents qui démontrent que les autorités judiciaires italiennes et le ministère de l'intérieur italien (agissant au nom de la *Direzione Centrale della Polizia di Prevenzione* citée dans le cadre de l'enquête réalisée par la *Divisione Investigazioni Generali ed Operazioni Speciali*) ont invariablement coopéré avec des services secrets étrangers et avaient parfaitement connaissance de tous les faits et gestes de Britel ainsi que de tout traitement illicite dont il pouvait faire l'objet dès sa première arrestation au Pakistan.

Le 10 mai 2005, Francesca Longhi a de nouveau signalé la situation de son client à la

¹ Carlo Bonini a été entendu par la commission temporaire le 4 septembre 2006.

² Atti della *Procura della Repubblica presso il Tribunale Ordinario di Milano*, n° 3458/06 Ris.

³ *La Repubblica*, 25 octobre 2006.

⁴ Francesca Longhi a été entendue par la commission temporaire le 14 septembre 2006.

Farnesina (ministère italien des affaires étrangères), à l'ambassade italienne, au ministère de la justice marocain, ainsi qu'à d'autres autorités, qui devaient tous être en mesure d'intervenir. Elle n'a reçu qu'une réponse de la part de la *Farnesina*, dont est parvenue la seule aide officielle, mais non substantielle.¹

3) Restitution extraordinaire de Maher Arar

«Je devinais vers où l'avion se dirigeait puisqu'ils ne m'avaient pas bandé les yeux et qu'il y avait un petit écran qui indiquait la trajectoire de l'avion sur une carte et précisait que la destination de l'avion était Rome en Italie.

Lorsque nous avons atterri, et alors que l'avion se trouvait sur la piste à Rome, j'ai remarqué qu'un homme de grande taille, habillé en civil, se tenait près de l'aile de l'avion. Cet homme est resté dans la même position aussi longtemps que l'avion est resté sur la piste. Cet homme, qui ne s'était jamais trouvé à bord de l'avion, m'a donné l'impression de surveiller l'avion. Pour autant que je sache, personne n'est monté à bord de l'avion. Aucun agent italien ne m'a jamais vu ni parlé. Je suis resté dans l'avion, enchaîné, pendant toute la durée de l'arrêt à Rome. Je ne me souviens pas si un membre de l'équipage ou un des pilotes a quitté l'avion pendant notre escale à Rome.

Je faisais confiance à l'écran. C'était ma source d'information. Lorsque nous étions à Rome, il faisait noir. La seule chose que je pouvais voir à l'extérieur, sur la piste, c'était une personne de grande taille habillée en civil qui se tenait près de l'aile de l'avion. Je ne voyais rien d'autre car il faisait noir. J'étais à la fois extrêmement désorienté et préoccupé par ce qui se passerait une fois que je serais en Syrie. Ma source d'information était donc bel et bien l'écran que je voyais. Je n'ai pas de raison de croire qu'ils cherchaient à m'induire en erreur puisque, depuis ma libération, mon récit de la trajectoire du vol a été corroboré par d'autres journalistes d'investigation, dont Stephen Grey qui est présent aujourd'hui parmi nous. Si mes souvenirs sont exacts, l'avion s'est ravitaillé en carburant à Rome. Je n'en suis pas sûr mais je pense avoir entendu le bruit du ravitaillement. Je ne pouvais pas le voir, mais je l'ai entendu.»²

D) LES VOL³

Nombre total de vols depuis 2001: 46

Principaux aéroports: Pisa; Rome; Sigonella; Naples; Bari; Florence; Venise; Palerme; Milan; Brindisi; Cagliari; Catane; Olbia; Gênes; Montichiari.

Destinations et origines suspectes: Amman (Jordanie); Le Caire, Louxor (Égypte); Rabat (Maroc); Misurata (Libye).

Escales des avions ayant transité par l'Italie et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires:

¹ Déclaration écrite transmise par Francesca Longhi préalablement à son audition devant la commission temporaire.

² Transcription de l'audition de Maher Arar devant la commission temporaire le 23 mars 2006.

³ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

N379 utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Al-Rawi et El-Banna, de Benyam Mohammed et de Kassim Britel, ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et El-Zari: 3 escales en Italie

N313P utilisé pour les restitutions extraordinaires d'El-Masri et Benyamin Mohamed: 1 escale en Italie.

N85VM utilisé pour la restitution extraordinaire d'Abu Omar: 7 escales en Italie

N829MG utilisé pour la restitution extraordinaire de Maher Arar: 6 escales en Italie.

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'AUTRES SOURCES

Carlo Bonini, journaliste à *La Repubblica* ayant rédigé un certain nombre d'articles concernant les services de renseignement italiens, a déclaré que:

«Je me demandais comment le SISMI pouvait savoir où nous nous rendions pour nos missions de travail, dans quel hôtel de Milan nous nous trouvions et avec qui nous nous entretenions au téléphone. Les procureurs de Milan ont commencé à croire que nous faisons l'objet d'une activité illégale d'interception abusive, de fouilles et de poursuite. Le bureau du SISMI situé Via Nazionale n'était pas seulement un centre de collecte d'informations et de renseignements, mais plutôt un centre de manipulation de l'orientation de l'opinion publique par la divulgation de faux éléments d'information.»¹

Un membre du «*Raggruppamento Operativo Speciale dei Carabinieri*» (ROS), a déclaré que: «*Quatre d'entre nous se sont rendus à Guantánamo en novembre 2002 pour interroger certains détenus du camp, sur ordre du Commandant général Giampaolo Ganzer. Nous n'en avons pas rendu compte à l'autorité judiciaire car aucune des personnes interrogées n'a répondu à nos questions.»²*

Luciano Pironi, le *carabiniere* italien qui a participé à l'enlèvement d'Abu Omar, a indiqué que Robert Lady (chef de la CIA à Milan) lui avait promis que s'il menait à bien l'opération, cela pourrait lui permettre d'être promu dans les services secrets italiens, ce qui, selon Catalano, l'avocat de Pironi, ne s'est jamais produit. «*Lady avait dit qu'il y avait un accord (visant à recruter Abu Omar) de très haut niveau entre les gouvernements américain et italien*», a précisé Catalano.³

¹ Transcription de l'audition de Carlo Bonini devant la commission temporaire le 4 septembre 2006.

² *L'Unità*, 18 octobre 2006.

³ Reuters, 15 novembre 2006.

ROYAUME-UNI

A) CAS DE RESTITUTION EXTRAORDINAIRE

1) BISHAR AL-RAWI, JAMIL EL-BANNA¹

Noms, nationalité, situation: Bisher Al Rawi, iraquienne, résident au Royaume-Uni; Jamil El-Banna, jordanienne, résident au Royaume-Uni.

Date et lieu de l'arrestation: première arrestation: à l'aéroport de Gatwick le 1^{er} novembre 2002 au titre de la loi britannique sur la prévention du terrorisme («Terrorism Act»), puis libérés le 4 novembre 2002. Deuxième arrestation: le 8 novembre 2002 en Gambie.

Lieux de détention: Gambie, Afghanistan, Guantánamo.

Situation actuelle: toujours détenus à Guantánamo.

2) BINYAM MOHAMMED EL HABASHI²

Nom, nationalité, lieu de résidence: Binyam Mohammed El Habashi, éthiopienne, résident au Royaume-Uni.

Date et lieu de l'arrestation: le 10 avril 2002 au Pakistan

Lieux de détention Afghanistan, Guantánamo.

Situation actuelle: toujours détenu à Guantánamo

3) MARTIN MUBANGA³

Nom, nationalités:

Martin Mubanga, britannique et zambienne

Date et lieu de l'arrestation: le 10 avril 2002 en Zambie

Lieux de détention: Afghanistan, Guantánamo

Situation actuelle: libéré sans inculpation le 25 janvier 2005

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

- Groupe parlementaire tous partis confondus sur les restitutions extraordinaires
(*All-Party Parliamentary Group* ou APPG - Chambre des Communes et Chambre des Lords).

¹ Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

² Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

³ Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

Date d'ouverture de l'enquête: 5 décembre 2005.

C) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES BRITANNIQUES

1) Restitutions extraordinaires de Bisher Al-Rawi et Jamil El-Banna

Les demandes d'assistance consulaire de Bisher Al-Rawi et Jamil El-Banna auprès du Royaume-Uni ont été rejetées. Ils ont par ailleurs appris que c'étaient les Britanniques qui étaient à l'origine de leur arrestation.¹

Lors de son procès à Guantánamo, Bisher a demandé que trois agents du MI5 (contre-espionnage britannique) comparaissent devant le tribunal pour étayer ses allégations. Le président du tribunal a estimé que ces trois témoins ne présentaient pas d'intérêt et demandé au procureur militaire de faire des recherches afin de savoir si le gouvernement britannique mettrait ces témoins à disposition. Le gouvernement britannique n'a pas donné suite à cette demande. Dans ses conclusions, le président du tribunal a déclaré: *«Le gouvernement britannique n'a ni confirmé ni nié vous connaître. En d'autres termes, je n'ai que votre version des faits.»*²

Les autorités britanniques ont transmis les informations suivantes:³

a) trois personnes souhaitant se rendre en Gambie en vue d'y investir dans une usine d'huile d'arachide avaient été arrêtées à l'aéroport de Gatwick au titre de la loi de 2000 sur la prévention du terrorisme;

b) Bisher et Jamil faisaient tous deux partie du «cercle d'associés proches» d'Abu Qatada; Jamil s'est révélé être le financier d'Abu Qatada; Abu Qatada entretenait des liens approfondis avec un large éventail de groupes terroristes, dont le réseau Al-Qaeda; les autorités britanniques avaient cherché à savoir si les Gambiens étaient en mesure de couvrir ces individus pendant leur séjour en Gambie;

c) des informations concernant le jour où les hommes ont pris l'avion pour la Gambie, soit le 8 novembre 2002: orthographe exacte des noms des hommes tels qu'indiqués lors de l'enregistrement, détails de leur vol et heure d'arrivée, sachant que *«cette communication doit être lue à la lumière des communications antérieures»*.

Jamil El-Banna a déclaré s'être toujours vu dire la même chose pendant toute la durée de sa détention ultérieure à Guantánamo: que le gouvernement britannique —le MI5— avait appelé la CIA pour l'informer que lui et son frère se trouvaient en Gambie, que les Britanniques les

¹ Déclarations et preuves fournies par Clive Stafford Smith, l'avocat américain d'Al-Rawi et d'El-Banna, devant la délégation de la commission temporaire qui s'est rendue au Royaume-Uni les 4-6 octobre 2006.

² Déclarations et preuves fournies par Clive Stafford Smith, l'avocat américain d'Al-Rawi et d'El-Banna, devant la délégation de la commission temporaire qui s'est rendue au Royaume-Uni les 4-6 octobre 2006.

³ Déclarations et preuves fournies par Clive Stafford Smith, l'avocat américain d'Al-Rawi et d'El-Banna, devant la délégation de la commission temporaire qui s'est rendue au Royaume-Uni les 4-6 octobre 2006.

avaient vendus à la CIA.¹

Wahab Al-Rawi (le frère de Bisher) a déclaré que les agents lui avaient dit lors d'un interrogatoire que les autorités britanniques savaient qu'il avait été arrêté et que c'étaient d'ailleurs elles qui avaient demandé aux États-Unis de l'arrêter.²

Wahab Al-Rawi a indiqué lors de l'audition de l'APPG qu'à plusieurs reprises les agents de la CIA et de la Gambie avaient fait allusion au fait que c'étaient les Britanniques qui avaient demandé son arrestation.³

La commission britannique des affaires étrangères (*Foreign Affairs Select Committee*) a demandé à Ian McCartney, ministre du commerce et des droits de l'homme, de s'exprimer sur l'implication de son pays dans la restitution de Bisher Al-Rawi et de Jamil El-Banna. Voici sa réponse: «*En ce qui concerne El-Banna et Al-Rawi, nous n'avons pas demandé leur détention et n'avons joué aucun rôle dans leur transfert vers l'Afghanistan et Guantánamo*».⁴

2) Restitution extraordinaire de Binyam Mohammed El Habashi

Le 13 décembre 2005, le ministre des affaires étrangères Jack Straw a communiqué oralement à la commission des affaires étrangères de la Chambre des Communes des éléments de preuve concernant l'implication du Royaume-Uni dans la restitution de Binyam et la torture dont il avait été victime ou, tout du moins, sa connaissance de ces faits.⁵

Lors de ses interrogatoires, Binyam s'est vu communiquer des informations qui ne pouvaient qu'émaner du Royaume-Uni et dont la nature implique qu'elles étaient recueillies dans le cadre d'une enquête active menée au Royaume-Uni. On lui a également montré des photographies de différentes personnes vivant au Royaume-Uni pour l'interroger à leur sujet: les Marocains lui ont dit qu'il s'agissait là du « dossier britannique ».⁶

L'ancien ministre des affaires étrangères Jack Straw a reconnu que des agents britanniques avaient rencontré Binyam au Pakistan, tout en précisant qu'ils n'avaient joué aucun rôle dans sa détention ou son transfert depuis ce pays.⁷

¹ Rapport de Dick Marty, assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulé «Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe» (12 juin 2006), note de bas de page 153: Cf. Jamil El-Banna, déclaration faite à son avocat durant un entretien à Guantánamo (conservée dans les dossiers classés confidentiels du procureur), déposée devant la Haute Cour de Justice dans l'affaire n° 2005/10470/05, grâce au témoignage de Clive Stafford Smith.

² Transcription de *BBC Panorama*, 3 mars 2004.

³ Rapport de Dick Marty, assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulé «Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe» (12 juin 2006), point 171.

⁴ Rapport de la commission britannique des affaires étrangères intitulé «Foreign Policy Aspects of the War Against Terrorism», publié le 2 juillet 2006.

⁵ «*M. Al Habashi a été interrogé une fois par un membre du MI5 en 2002 alors qu'il était détenu à Karachi*», a déclaré Jack Straw devant la commission des affaires étrangères le 13 décembre 2005.

⁶ Déclarations et preuves fournies par Clive Stafford Smith, avocat américain d'Al-Rawi et d'El-Banna, devant la délégation de la commission temporaire qui s'est rendue au Royaume-Uni les 4-6 octobre 2006.

⁷ Rapport de la commission britannique des affaires étrangères de février 2006 reprenant les déclarations faites par Jack Straw le 13 décembre 2005: «*M. Al Habashi a été interrogé une fois par un membre du MI5 en 2002*

3) Restitution extraordinaire de Martin Mubanga

Le ministre des affaires étrangères Jack Straw a souligné que, puisque Martin Mubanga voyageait avec son passeport zambien, le Royaume-Uni n'était pas habilité à intervenir. Il a ajouté qu'il disposait de renseignements sur Mubanga qu'il ne pouvait pas divulguer car cela pouvait compromettre la sécurité de la source/l'informateur.¹

4) Le gouvernement britannique

Geoff Hoon, ministre des affaires européennes (ministère des affaires étrangères et du Commonwealth) a communiqué les éléments suivants:²

- Les seuls cas de restitution datent de 1998. Les autorités britanniques ont donné suite à deux demandes de restitution sur quatre des autorités américaines. Il a reconnu que les dispositions législatives concernant les extraditions ont évolué ces dernières années et souligné que le Royaume-Uni avait appuyé la reconnaissance mutuelle des demandes nationales d'extradition de manière à pouvoir juger plus vite les suspects.
- Selon lui, les expressions «vols de la CIA» et «détenus fantômes» ne sont pas claires, il s'agit de termes inventés par les médias, rien de plus. En tout état de cause, le Royaume-Uni ne facilite aucun vol transportant des personnes dont les droits fondamentaux pourraient être violés. Les vols civils non commerciaux ne sont pas visés par l'exigence de fournir les listes des passagers établie par la Convention de Chicago.
- S'agissant du communiqué de presse concernant le Conseil «Affaires générales» du 15 septembre, le ministre Hoon a indiqué que les détenus doivent être traités dans le respect des conventions de Genève. Le gouvernement britannique n'a jamais utilisé ni toléré la torture.
- En ce qui concerne les déclarations de Craig Murray³, il a précisé que, ce dernier ayant démissionné, ses déclarations avaient été faites à titre privé. Aussi le ministre estimait-il ne pas avoir à y répondre.

De plus, un porte-parole du ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré que:

«Les hommes détenus en Gambie n'étant pas des ressortissants britanniques, nous ne pouvons leur apporter aucune protection consulaire ou diplomatique.»⁴

5) Le Parlement britannique

alors qu'il était détenu à Karachi. Le MI5 n'a joué aucun rôle dans sa détention ni dans son transfert depuis le Pakistan».

¹ *The Independent*, 8 août 2004.

² Déclarations de Geoff Hoon devant la délégation de la commission temporaire qui s'est rendue au Royaume-Uni les 4-6 octobre 2006.

³ Déclarations et preuves fournies par Craig Murray à la commission temporaire le 20 avril 2006.

⁴ *The Guardian*, 11 juillet 2003.

Andrew Tyrie, député conservateur et président de l'APPG sur les restitutions extraordinaires, a déclaré que:

«En facilitant apparemment la pratique des restitutions extraordinaires des États-Unis, le Royaume-Uni et l'Occident ne tiennent plus compte des aspects moraux qui sont si précieux pour la politique étrangère depuis la fin de la guerre froide.»¹

Déclaration de l'APPG sur les restitutions extraordinaires:

«Nous souhaitons pouvoir constater un changement dans la manière dont le gouvernement aborde cette question. Nous voulons que le gouvernement divulgue toutes les informations dont il dispose concernant ces vols: quelles questions ou demandes a-t-il adressées aux États-Unis? Le gouvernement a-t-il reçu des informations qui auraient été extraites sous la torture? Quelles mesures va-t-il prendre pour veiller à ce que les aéroports et les bases britanniques ne puissent pas être utilisés pour faciliter la pratique des restitutions extraordinaires?»²

D) LES VOLS³

Nombre total de vols depuis 2001: 174

Principaux aéroports: Glasgow, Northolt, Prestwick, Londres, Luton, Brize Norton, Édimbourg.

Destinations et origines suspectes: Tripoli, Libye; Islamabad, Pakistan; Amman, Jordanie; Doha, Qatar; Marrakech, Maroc.

Escales des avions ayant transité par le Royaume-Uni et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires:

N379 utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Al-Rawi et El-Banna, de Binyam Mohammed et de Kassim Britel, ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et d'El-Zari: 34 escales au Royaume-Uni

N313P utilisé pour les restitutions extraordinaires d'El-Masri et de Binyam Mohammed: 19 escales au Royaume-Uni.

N85VM utilisé pour la restitution d'Abu Omar: 11 escales au Royaume-Uni

N829MG utilisé pour la restitution de Maher Arar: 3 escales au Royaume-Uni

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'AUTRES SOURCES

1) Victimes et avocats:

¹ *The Guardian*, 5 décembre 2005.

² Communiqué de presse de l'APPG: www.extraordinaryrendition.org

³ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

Binyam Mohammed a déclaré:

*«Je n'aurais jamais pu croire que le gouvernement britannique puisse permettre que l'on me coupe à l'aide d'une lame de rasoir pendant toute une année. Je n'aurais jamais pu croire qu'il puisse les laisser me traîner jusqu'à la prison de Kaboul pour y être encore maltraité avant de me transférer à Guantánamo».*¹

Wahab Al-Rawi (le frère de Bisher) a déclaré:

*«Chaque fois que l'Américain a essayé de m'interroger durant les premiers jours, j'ai refusé de lui dire quoi que ce soit, j'ai refusé de coopérer avec lui. Je voulais voir la Haute Commission; je voulais un avocat, mais il me disait toujours "non". Un jour, il m'a dit: "les autorités britanniques savent que vous avez été arrêté. Ce sont elles qui nous ont demandé de vous arrêter"».*²

Il a également indiqué lors de l'audition de l'APPG sur les restitutions extraordinaires qu'à plusieurs reprises les agents de la CIA et de la Gambie ont fait allusion au fait que *«ce sont les Britanniques qui ont demandé votre arrestation»*.³

2) Autres sources:

Centre pour les droits de l'homme de l'Université de New York:

*«Le gouvernement britannique est coupable de violation du droit international s'il a permis à des vols secrets organisés par la CIA pour la restitution de suspects de terrorisme d'atterrir dans des aéroports britanniques. Le simple fait d'autoriser le ravitaillement de ces vols durant leur trajet à destination du Moyen-Orient pour aller y chercher un prisonnier constituerait une violation du droit, selon l'opinion exprimée par un groupe de députés tous partis confondus, qui se réunit pour la première fois aujourd'hui au parlement.»*⁴

Rapport de Dick Marty, assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, «Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe (12 juin 2006):

«Dans ce sens, force est de constater qu'à ce jour les États membres suivants peuvent être tenus pour responsables, à des degrés divers et pas toujours établis de façon définitive, de violations des droits des personnes dont l'identité est indiquée ci-après (...) ...le Royaume-Uni, dans les cas de Bisher Al-Rawi, Jamil El-Banna et Binyam Mohamed.»

¹ Rapport d'Amnesty International intitulé «*Who are the Guantánamo detainees?*» <http://web.amnesty.org/library/index/engamr511522005>

² Transcription de *BBC Panorama*, 03.03.2004.

³ Rapport de Dick Marty, assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulé «Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe» (12 juin 2006), point 171.

⁴ Publications de l'APPG: www.extraordinaryrendition.org

Craig Murray, ancien ambassadeur du Royaume-Uni en Ouzbékistan, a déclaré:¹

«Les relations du Royaume-Uni avec la CIA en ce qui concerne l'échange de renseignements obtenus sous la torture reposaient sur une décision commune des États-Unis et du Royaume-Uni selon laquelle ils chercheraient à obtenir les renseignements obtenus sous la torture par d'autres pays. Je vous le dis avec regret, mais aussi avec certitude».

«Je suis en mesure d'attester que la CIA et le Royaume-Uni cherchaient à obtenir les renseignements qui avaient été obtenus sous la torture par les services secrets ouzbeks et par ceux d'autres pays du monde».

«Les informations qui passaient par mon bureau correspondaient précisément à celles qui passaient par le bureau de J. Straw et d'autres ministres des États-Unis. Ces informations ne mentionnent pas le nom des détenus, et ce, pour veiller à ce que personne ne puisse dire un jour qu'un tel a été torturé ou que tel renseignement a été obtenu sous la torture.»

«M. Michael Wood m'a répondu que le fait que nous cherchions à obtenir des renseignements qui avaient été obtenus sous la torture n'était pas contraire à la Convention des Nations unies contre la torture, dès lors que nous n'avions pas nous-mêmes pratiqué la torture et que nous n'en étions pas à l'origine. Les Ouzbeks ne faisaient que torturer des personnes qu'ils interrogeaient et nous transmettre ces renseignements, ce qui, "de notre point de vue", n'était pas contraire à la Convention des Nations unies contre la torture».

¹ Déclarations et preuves fournies par Craig Murray à la commission temporaire le 20 avril 2006.

ALLEMAGNE

A) CAS DE RESTITUTION EXTRAORDINAIRE

1) KHALED EL MASRI ¹

Nom, nationalité, lieu de résidence:

Khaled El Masri, citoyen allemand

Date et lieu de l'arrestation:

Le 31.12.2003 au poste frontière de Tabanovce entre la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine

Lieu de détention: ancienne République yougoslave de Macédoine, Afghanistan.

Situation actuelle: libéré fin mai 2004

2) MURAT KURNAZ ²

Nom, nationalité, lieu de résidence:

Murat Kurnaz, citoyen turc, résident allemand

Date et lieu de l'arrestation: en novembre 2001 au Pakistan

Lieu de détention: Pakistan, Afghanistan, Guantánamo

Situation actuelle: libéré le 26 août 2006

3) MOHAMMED ZAMMAR ³

Nom, nationalité, lieu de résidence:

Mohammed Zammar, citoyen allemand et syrien

Date et lieu de l'arrestation: le 8.12.2001 à l'aéroport de Casablanca, au Maroc

Lieu de détention: Maroc, Syrie

Situation actuelle: toujours détenu

B) AUTRES FAITS PERTINENTS

1) ABU OMAR ⁴

Nom, nationalité, lieu de résidence:

¹ Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

² Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

³ Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

⁴ Voir document de travail n 7, PE 380.593.

Abu Omar, citoyen égyptien

Date et lieu de l'arrestation: le 17.02.2003 à Milan, en Italie; transfert d'Aviano (Italie) **via Ramstein (Allemagne)** à destination de l'Égypte

Lieu de détention: Égypte

Situation actuelle: toujours détenu

D'après les investigations effectuées par le Procureur de Milan, Armando Spataro, et d'autres sources, Abu Omar a été transféré le 17 février 2003 de l'aéroport d'Aviano (Italie) à Ramstein (Allemagne), puis immédiatement de Ramstein au Caire (Égypte).

C) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

- La **1^{re} commission d'enquête du Bundestag** sur les événements liés à la guerre en Iraq et à la lutte contre le terrorisme international a été créée le 24 avril 2006. Cette commission d'enquête ne pense pas achever ses travaux avant la fin 2007 au plus tôt.

Lors de la visite de la **délégation de la commission temporaire à Berlin le 19 septembre 2006**, les membres de la commission d'enquête du Bundestag n'étaient pas encore en mesure de tirer des conclusions définitives sur la véracité des allégations qui font l'objet de leur enquête, ni sur les responsabilités en jeu. Ils ont décidé de discuter individuellement des différents éléments de leur mandat et ont commencé par étudier le cas d'El-Masri, avant de se pencher sur les cas de Kurnaz et de Zammar, sur les vols de la CIA sur le territoire allemand et sur les activités des services de renseignement allemands en Iraq (ordre à confirmer).¹

- **Les autorités judiciaires espagnoles ont remis aux autorités allemandes une liste de 20 noms d'agents présumés de la CIA** qui auraient mené des opérations secrètes dans l'affaire El-Masri depuis Palma de Majorque.

- **Les procureurs de Munich** ont porté leur attention sur **l'affaire El-Masri** en termes de poursuites pénales contre X pour enlèvement. Ils viennent de délivrer 13 mandats d'arrêt à l'encontre d'agents de la CIA.

- **Le parquet de Potsdam** a ouvert une enquête contre X afin d'établir si **Murat Kurnaz** a été maltraité par des soldats allemands en Afghanistan avant d'être envoyé au camp américain de Guantánamo Bay.

Dans le même temps, le **ministère de la défense a mis sur pied un groupe de travail interne** pour clarifier les allégations. Cette commission a déclaré souhaiter interroger Kurnaz personnellement sur les allégations.

La commission de la défense du Bundestag a également décidé de se pencher sur cette affaire et de se réunir pour ce faire en qualité de commission d'enquête.

¹ Rapport de la délégation de la commission temporaire qui s'est rendue à Berlin (République fédérale d'Allemagne).

S'agissant du cas d'**Abu Omar** (voir la fiche concernant l'Italie), une coopération normale a été établie entre le **bureau du procureur de Zweibrücken** et celui de Milan pour ce qui concerne l'utilisation de la base américaine de Ramstein.

D) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES ALLEMANDES

1) Restitution extraordinaire de Khaled El-Masri

- **Le ministère allemand des affaires étrangères** a garanti qu'il n'avait pas eu connaissance du cas d'El-Masri ni de «ses aspects partiels» avant le 9 juin 2004.
- **Le ministre des affaires étrangères, Frank-Walter Steinmeier**, a déclaré: *«Il est tout à fait clair que le gouvernement fédéral, les services de renseignements allemands (BND), l'Office fédéral de la police criminelle (BKA) et l'Office fédéral pour la protection de la Constitution (BfV) n'ont pas facilité l'enlèvement du citoyen allemand El-Masri. J'insiste, l'ancien ministre de l'intérieur et l'ancien ministre des affaires étrangères n'ont eu, tout comme moi, connaissance de l'enlèvement d'El-Masri qu'après sa délibération.»*¹
- **Martin Hofmann, procureur de Munich**, a informé la commission temporaire le 10 juillet 2006 qu'il n'avait trouvé aucun élément permettant de réfuter l'allégation d'enlèvement d'El-Masri. *«Nous n'avons obtenu aucun élément indiquant que les témoignages d'El-Masri seraient incorrects»,* a-t-il déclaré.² *«Les agents qui ont interrogé El-Masri semblaient en savoir beaucoup sur lui, ils connaissaient vraiment son mode de vie. Les seuls doutes que l'on peut avoir concernent les sources de ces informations détaillées... mais je ne dispose d'aucune information à ce sujet.»*³
- **Mario Prikker, un agent de l'Office fédéral allemand de la police criminelle**, a déclaré lors de la séance publique du 21 septembre 2006 de la commission d'enquête du Bundestag que la police allemande avait suivi El-Masri et qu'elle avait échangé des informations le concernant avec les autorités américaines bien avant son arrestation par la CIA.⁴

2) Restitution extraordinaire de Murat Kurnaz

Le ministre de l'intérieur, Wolfgang Schaeuble, a déclaré le 15 décembre 2005 au *Stuttgarter Zeitung*: *«Cela serait totalement irresponsable de dire que nous n'utilisons en aucun cas des informations lorsque nous ne pouvons avoir la certitude qu'elles ont été*

¹ Discours du ministre allemand des affaires étrangères, Frank-Walter Steinmeier, au Bundestag, 14.12.2005, disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

<http://www.auswaertiges-amt.de/diplo/de/Infoservice/Presse/Reden/Archiv/2005/051214-SteinmeierImBundestag.html>

² Transcription de la réunion de la commission temporaire du 10 juillet 2006.

³ Idem.

⁴ *Reuters News*, 21.09.2006.

obtenues dans des conditions tout à fait constitutionnelles. Nous devons nous servir de ces informations». Schaeuble a justifié l'interrogatoire de Mohammed Zammar par les agents du BKA dans une prison syrienne où la torture est également pratiquée dans certaines circonstances. «*Plusieurs mois de détention ont déjà incité quelques personnes à parler*», a-t-il déclaré, «*et cela peut être utile aux services répressifs allemands*».¹

Lors de son témoignage devant la commission temporaire le 14 septembre, l'**avocat** de Murat Kurnaz, **Bernhard Docke**, a indiqué que les États-Unis avaient proposé dès 2002 à Berlin de libérer Kurnaz de Guantánamo, puisque les États-Unis ne pouvaient pas prouver sa participation à des projets terroristes. «*La réaction de l'Allemagne a été la suivante: "nous ne voulons pas de lui!"*» a précisé M. Docke.² Ces faits ont cependant été niés catégoriquement par le ministre allemand des affaires étrangères, **Frank-Walter Steinmeier**. Une interrogation concerne par exemple le point de savoir s'il y a eu une lettre officielle par laquelle les États-Unis auraient proposé de rendre Kurnaz. Alors que Steinmeier nie l'existence d'une telle lettre, d'autres sources indiquent qu'il y en a bien eu une.³

Le rapporteur dispose d'informations institutionnelles confidentielles qui tendent à confirmer le témoignage de l'avocat de M. Kurnaz à cet égard.

Dans une interview publiée le 5 octobre 2006 dans l'hebdomadaire *Stern*, **Murat Kurnaz** a également allégué que deux Allemands étaient venus l'interroger et qu'ils lui avaient frappé la tête contre le sol dans un camp en plein air près de Kandahar.

3) Restitution extraordinaire de Mohammed Zammar

D'après les informations communiquées par l'avocate de Mohammed Zammar, M^e Gül Pinar, les services secrets syriens et allemands auraient discuté de la possibilité de mettre un terme aux procédures engagées contre des ressortissants syriens en Allemagne en contrepartie de la possibilité pour les enquêteurs allemands d'interroger Zammar dans une prison syrienne.⁴ Le témoignage de Gül Pinar peut être corroboré par un document émanant d'une autre source autorisée.⁵

Le porte-parole du ministère allemand de la défense, Thomas Raabe, a indiqué que 61 soldats stationnés à proximité de la ville de Kandahar, dans le sud de l'Afghanistan, début 2002 avaient répondu à des questions concernant l'allégation formulée par Murat Kurnaz. M. Raabe a précisé que les troupes allemandes avaient occasionnellement aidé la police militaire américaine en manque d'effectifs à garder des prisonniers à Kandahar. «*Le résultat le plus important des investigations que nous avons réalisées jusqu'à ce jour est que rien n'indique encore que M. Kurnaz ait été maltraité par des soldats allemands*», a-t-il déclaré. Il a ajouté que bon nombre des soldats allemands interrogés savaient qu'il y avait des germanophones parmi les détenus, tout en précisant qu'aucun élément ne laissait supposer

¹ *Stuttgarter Zeitung*, 15.12.2005

² Transcription de la réunion de la commission temporaire du 14 septembre 2006.

³ *Die Südosstschweiz*, 28 janvier 2007.

⁴ Transcription de la réunion de la commission TDIP du 14 septembre 2006.

⁵ Ce document figure dans le dossier du président de la commission temporaire et du rapporteur.

qu'ils avaient participé aux interrogatoires de Kurnaz, pas même en tant que traducteurs.¹

E) LES VOLS

Nombre total de vols depuis 2001: 336²

Principaux aéroports: Frankfort; Brunswick; Ramstein; Cologne-Bonn; Nuremberg; Hahn; Brême; Munich; Berlin; Karlsruhe; Hanovre; Hambourg; Leipzig; Augsburg; Stuttgart.

Destinations et origines suspectes: Kaboul, Afghanistan; Tachkent, Ouzbékistan; Islamabad, Pakistan; Achgabat, Turkménistan; Amman, Jordanie; Le Caire, Égypte; Rabat, Maroc; Bakou, Azerbaïdjan; Bagdad, Iraq; Misurata, Libye; Guantánamo, Cuba.

Escales des avions ayant transité par l'Allemagne et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires:

N379 utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Al-Rawi et El Banna, de Benyam Mohammed et de Kassim Britel, ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et d'El-Zari: 37 escales en Allemagne

N313P utilisé pour les restitutions extraordinaires d'El-Masri et de Benyamin Mohamed: 47 escales en Allemagne.

N85VM utilisé pour la restitution d'Abu Omar: 12 escales en Allemagne

N829MG utilisé pour la restitution de Maher Arar: 5 escales en Allemagne

F) AUTRES ALLÉGATIONS

La commission temporaire a pris acte des allégations concernant la détention temporaire et les mauvais traitements infligés à des terroristes présumés à la prison militaire américaine de Mannheim-Blumenau (Coleman Barracks), et s'est félicitée de l'enquête ouverte par le bureau du procureur fédéral allemand. Elle espère par ailleurs que le Bundestag et/ou la commission d'enquête compétente procéderont à une enquête plus approfondie sur cette affaire.

G) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'AUTRES SOURCES

Wolf-Dieter Mengel, ancien salarié d'une entreprise de téléphonie implantée dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine où il était responsable de la sécurité, a contredit la position de M. Steinmeier dans son témoignage devant la commission d'enquête du Bundestag le 22 juin 2006. M. Mengel a indiqué qu'il avait entendu dire par un collègue début 2004 qu'un ressortissant allemand avait été arrêté sur le territoire de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il a ajouté ne pas en savoir plus sur la personne

¹ *Associated Press*, 18 octobre 2006.

² Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

arrêtée, sur le lieu de l'arrestation et les raisons de celle-ci, mais qu'il avait tout de même transmis l'information à l'ambassade allemande à Skopje, où une personne dont il ignore l'identité lui a répondu par téléphone qu'ils étaient déjà au courant.¹ L'entretien téléphonique avec l'ambassade allemande à Skopje doit avoir eu lieu «*peu après les faits*» (début 2004).²

Les procureurs de Munich ont interrogé **l'ancien ministre de l'intérieur Otto Schilly** au sujet de l'enlèvement d'El-Masri. S'adressant au journal *Die Welt* (21.10.2006), le procureur Martin Hoffman a déclaré avoir progressé sans entrer dans les détails. Selon des sources judiciaires, cet interrogatoire n'a pas donné de nouveaux éléments permettant de savoir si Schilly ou le gouvernement fédéral ont été informés de l'enlèvement à une date antérieure à celle qui a pu être établie.³

Ferdinand Muggenthaler et Susanne Baumann (Amnesty International Deutschland) ont signalé le 19 septembre 2006 à la délégation de la commission temporaire à Berlin que le gouvernement allemand manquait de transparence sur les différentes affaires (Kurnaz, Zammar, El-Masri). Le gouvernement brandit très souvent la confidentialité et ne répond qu'à la commission de contrôle parlementaire des services de renseignement, dont les travaux sont eux aussi secrets et qui ne dispose pas des moyens suffisants pour remplir son mandat.⁴

¹ Transcription de la réunion de la commission d'enquête du Bundestag du 22 juin 2006 (Stenographisches protokoll- endgültige Fassung - (Auszug: offener Teil) der 6. Sitzung des 1. Untersuchungsausschusses der 16. Wahlperiode am Donnerstag, den 22. Juni 2006, 9.30 Uhr).

² Transcription de la réunion de la commission d'enquête du Bundestag du 22 juin 2006 (Stenographisches protokoll- endgültige Fassung - (Auszug: offener Teil) der 6. Sitzung des 1. Untersuchungsausschusses der 16. Wahlperiode am Donnerstag, den 22. Juni 2006, 9.30 Uhr).

³ *Spiegel Online*, 12 octobre 2006.

⁴ Rapport de la délégation de la commission temporaire qui s'est rendue à Berlin (République fédérale d'Allemagne).

SUÈDE

A) CAS D'EXPULSION

1) AHMED AGIZA et MOHAMMED EL-ZARI

Noms, nationalité, lieu de résidence:

Ahmed Agiza et Mohammed El-Zari (El Zari), citoyens égyptiens, demandeurs d'asile en Suède

Date et lieu de l'arrestation:

Le 18.12.2001 à l'aéroport de Bromma (Stockholm, Suède).

Lieu de détention: Égypte

Situation actuelle: El Zari a été libéré de prison en octobre 2003, mais il ne peut quitter son village sans l'autorisation des autorités. Après plus de deux années de détention depuis son retour forcé en Égypte, Agiza a été condamné à 25 ans d'emprisonnement par un tribunal militaire.

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

- *L'ombudsman parlementaire suédois, Mats Melin, a enquêté sur le comportement de la police de sécurité suédoise (Säpo). Son rapport a conclu que la police de sécurité et la police aéroportuaire avaient fait preuve «d'une subordination remarquable à l'égard des agents américains» et qu'elles avaient «perdu le contrôle de la situation», d'où les mauvais traitements infligés à Agiza et El Zari, dont des sévices corporels et autres humiliations, à l'aéroport juste avant leur transfert à destination du Caire.*¹

- Mats Melin a précisé à la commission temporaire le 4 mai 2006 que les agents américains présents à l'aéroport de Bromma avaient déchiré les vêtements d'El Zari et d'Agiza à l'aide de ciseaux, qu'ils les avaient cagoulés et qu'ils leur avaient enchaîné les mains et les pieds, avant de les transporter jusqu'au Caire ligotés sur des matelas. *«Je ne vois pas du tout pourquoi cela a été nécessaire», a ajouté M. Melin, qualifiant ces procédés de «traitements dégradants».*²

- Mats Melin a déclaré estimer que *«les Américains faisaient le travail des autorités suédoises sur le territoire de la Suède»*. Si l'arrestation et l'expulsion étaient juridiquement fondées, a-t-il ajouté, *«aucune base juridique ne justifiait le comportement des autorités suédoises»*,

¹ Mats Melin, ombudsman parlementaire (Suède), *A review of the enforcement by the Security Police of a Government decision to expel two Egyptian citizens, Adjudication No. 2169-2004*, 22 mars 2005.

² Transcription de l'audition de Mats Melin devant la commission temporaire le 4 mai 2006.

qui ont permis aux Américains d'assumer leurs propres responsabilités.¹

- Invité par le rapporteur à préciser si des mesures disciplinaires avaient été prises à l'encontre des policiers qui avaient participé à cette livraison physique des deux Égyptiens, Melin a répondu: *«J'ai décidé de ne pas prendre de mesures à l'encontre de ces policiers. Leur principal crime a été d'être abandonnés à leur propre sort par leurs supérieurs»*.²

- Une enquête de la commission permanente du parlement sur la Constitution a été ouverte en mai 2004. Les résultats de cette enquête parlementaire sont repris dans un rapport daté du 21 septembre 2005. La commission a conclu que les assurances du gouvernement égyptien, qui ont conduit à l'expulsion des deux hommes, n'auraient pas dû être acceptées.

- Après avoir examiné le cas d'Agiza et El Zari, les autorités judiciaires ont conclu qu'il n'y avait pas lieu d'engager des poursuites pénales contre les agents suédois impliqués, contre le pilote de l'avion ou contre les agents américains qui faisaient partie de l'équipe chargée de transporter Agiza et El Zari jusqu'en Égypte.

C) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES SUÉDOISES

- Le ministre suédois des affaires étrangères, Carl Bildt, a adressé le 13 octobre 2006 à la commission temporaire une lettre indiquant que *«la décision d'expulser Agiza et El Zari en Égypte a été prise par le gouvernement conformément à la procédure prévue par la loi sur les étrangers de 1989, alors en vigueur pour les affaires dites de sécurité. Cette expulsion n'est dès lors pas comparable aux restitutions évoquées dans les rapports élaborés notamment par M. Terry Davis, M. Dick Marty et Amnesty International. Bien au contraire, elle était tout à fait conforme au droit suédois, même s'il est vrai que le mode d'exécution de l'arrêté d'expulsion peut être critiquable»*.

- Dans sa réponse au comité des droits de l'homme des Nations unies, le gouvernement suédois a indiqué que, selon lui, les «assurances» données par l'Égypte étaient et seraient pleinement respectées et que le gouvernement n'avait reçu aucune information de nature à jeter le doute sur cette conclusion.³

D) LES VOLS⁴

Nombre total de vols depuis 2001: 5 avions différents de la CIA

Principaux aéroports: Stockholm (4 escales); Örebro (1); Malmö (1).

¹ Idem.

² Idem.

³ Commentaires du gouvernement suédois sur les observations finales du comité des droits de l'homme (CCPR/CO/74/SWE) du 14 mai 2003.

⁴ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

Destinations et origines suspectes: Égypte, Le Caire: 1 vol
N379: Le Caire-Stockholm-Le Caire, 18.12.2001

Escales des avions ayant transité par la Suède et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires:

N379 utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Al-Rawi et El-Banna, de Benyam Mohammed et de Kassim Britel, ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et El Zari: 1 escale en Suède.

N829MG: 1 escale en Suède.

Avion utilisé pour la restitution extraordinaire de Maher Arar (Rome-Amman, 08.10.2002).

N50BH: 2 escales en Suède

N168BF: 1 escale en Suède

N8213G: 1 escale en Suède

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'AUTRES SOURCES

- Dans sa décision du 6 novembre 2006, le *comité des droits de l'homme des Nations unies* a estimé que l'implication de la Suède dans le transfert par les États-Unis de Mohammed El-Zari en Égypte avait violé l'interdiction absolue de la torture, et ce, malgré que les autorités égyptiennes aient assuré avant le transfert que ce dernier serait traité humainement. La décision prise par le comité des droits de l'homme a établi que la Suède «*n'a pas démontré que les assurances diplomatiques obtenues avaient été en fait suffisantes dans le cas présent pour éliminer le risque de mauvais traitement à un niveau correspondant*» à l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.¹

- Dans un jugement séparé de mai 2005 dans l'affaire Agiza, le *comité des Nations unies contre la torture* a conclu que la Suède avait violé la Convention contre la torture en l'expulsant illégalement en Égypte, et déclaré que «*l'obtention d'assurances diplomatiques [de la part de l'Égypte], qui, en outre, ne prévoyaient aucun mécanisme pour leur mise en application, n'a pas suffi à protéger contre ce risque manifeste*» Le comité des Nations unies a ajouté que l'Égypte avait des antécédents confirmés de recours à la torture, notamment face à des suspects de terrorisme, et que ce recours à la torture, ainsi que le fait qu'Agiza intéressait tant les États-Unis que l'Égypte, auraient dû amener «naturellement» à conclure qu'il risquait d'être torturé à son retour.²

- Selon le comité des Nations unies contre la torture, le mauvais traitement infligé à l'aéroport de Stockholm aurait dû faire comprendre aux autorités suédoises que ces hommes risquaient d'être torturés s'ils étaient transférés en Égypte. Le comité a par ailleurs déclaré que «*l'obtention d'assurances diplomatiques [de la part de l'Égypte], qui, en outre, ne prévoyaient aucun mécanisme pour leur mise en application, n'a pas suffi à protéger contre*

¹ Comité des droits de l'homme des Nations unies, 88^e session, 16 octobre-3 novembre 2006.

² Décision du 20 mai 2005 du comité des Nations unies contre la torture (CAT/C/34/233/2003) et Conclusions et recommandations du comité contre la torture: Suède. 06/06/2002, CAT/C/CR/28/6 (observations finales).

ce risque manifeste».¹

- Le comité des Nations unies contre la torture a également relevé que le nouveau jugement d'Agiza par un tribunal militaire égyptien en avril 2004, lors duquel il a affirmé avoir été torturé, n'avait pas été considéré équitable par les autorités suédoises elles-mêmes. Cet aveu a influencé la conclusion du comité selon laquelle on ne pouvait se fier aux assurances égyptiennes, qui comportaient la garantie d'un procès équitable, pour protéger Agiza contre le risque de torture.²

- *Amnesty International*: «Dans le but de contourner leurs obligations légales, les autorités suédoises ont cherché à obtenir et ont obtenu de la part de l'Égypte des assurances diplomatiques garantissant que les hommes ne seraient pas torturés ni soumis à la peine de mort et qu'ils bénéficieraient d'un procès équitable à leur retour en Égypte. Ces assurances étaient sans valeur et n'exonéraient pas la Suède de son obligation de ne pas envoyer les hommes dans un pays où ils risquaient d'être torturés. De plus, la police suédoise n'a pas empêché les mauvais traitements infligés aux deux hommes par des agents américains sur le territoire suédois et pendant le vol. En bref, la Suède a été complice de la restitution illégale d'Agiza et d'El-Zari, ainsi que des violations des droits de l'homme commises à leur rencontre par des agents étrangers en Suède, dans l'avion et en Égypte.»³

¹ Idem.

² Idem.

³ Amnesty International: «Partners in crime: Europe's role in US renditions», 14 juin 2006.

AUTRICHE

A) LES VOLS

Nombre total de vols depuis 2001: 1 ¹

Principaux aéroports: Vienne

Destinations et origines suspectes:

Escales des avions ayant transité par l'Autriche et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires: N368CE

B) AUTRES FAITS PERTINENTS

1) MASAAD OMER BEHARI

Nom, nationalité, lieu de résidence:

Masaad Omer Behari, soudanaise, résident autrichien

Date et lieu de l'arrestation:

Le 12 janvier 2003 à l'aéroport d'Amman

Lieu de détention: prison proche d'Amman dirigée par les Renseignements généraux jordaniens

Situation actuelle: libéré le 8 avril 2003

2) GAMAL MENSHAWI

Nom, nationalité, lieu de résidence:

Gamal Menshawi, égyptienne, résident autrichien

Date et lieu de l'arrestation:

en février 2003 à l'aéroport d'Amman

Lieu de détention:

Le Caire, Égypte

Situation actuelle: libéré en 2005

C) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

Aucune enquête particulière n'a été effectuée en Autriche.

¹ Voir document de travail n° 8; PE 380.984v02-00.

D) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES AUTRICHIENNES

Comme l'indique la lettre des autorités autrichiennes, et plus particulièrement du secrétaire d'État aux affaires étrangères¹, M. Winkler, les personnes mentionnées précédemment, soit Masaad Omer Behari et Gamal Menshawi, sont des personnes qui n'avaient pas et n'ont toujours pas la citoyenneté autrichienne et dont la liberté de circulation n'a pas été limitée. Selon cette lettre, les deux hommes ont quitté l'Autriche volontairement, sans être soumis à aucun contrôle de la part des autorités autrichiennes, et ont été arrêtés par des services étrangers en dehors du territoire autrichien et du champ d'influence des autorités autrichiennes, sans la participation de l'Autriche. Il ne s'agirait donc pas de cas de restitution à des autorités étrangères.

1) Cas de Masaad Omer Behari

Masaad Omer Behari avait longtemps été surveillé par les services secrets autrichiens. La BVT (administration fédérale pour la protection de la constitution et la lutte contre le terrorisme) aurait reçu de la part des services de renseignement jordaniens des informations qui pourraient avoir été extraites sous la torture.²

«Le 13 septembre 2001, des agents des services de renseignement autrichiens m'ont contacté pour parler des attentats du 11 septembre. Je leur ai dit que je n'avais rien à voir avec ces événements qui avaient eu lieu aux États-Unis.»³

«Une enquête judiciaire a été ouverte à mon encontre le 17 septembre 2001 pour appartenance à une organisation criminelle. Le 19 août 2002, la procédure judiciaire a été clôturée sans résultat. Aucun chef d'inculpation n'a été retenu à mon encontre.»⁴

«La police autrichienne s'est adressée à moi à plusieurs reprises pour me demander de collaborer et de lui communiquer le nom de Musulmans suspects. J'ai refusé. Avant son enlèvement, il a été contacté à Vienne par un agent américain (ou anglais?) en civil qui lui a demandé de coopérer.»⁵

Lors de son audition devant la commission temporaire, M. Masaad Omer Behar a également indiqué qu'il pensait que les autorités policières autrichiennes et américaines coopéraient. Des questions très précises lui ont par ailleurs été posées concernant certaines mosquées et autres lieux musulmans à Vienne.⁶

Il a également affirmé que sa demande de citoyenneté autrichienne avait été rejetée en raison

¹ Lettre envoyée le 13 décembre 2006 au président de la commission TDIP, M. Coelho, par le secrétaire d'État autrichien aux affaires étrangères, M. Winkler.

² *Der Standard*, 30.11.2006.

³ Citation tirée des déclarations faites à la commission temporaire le 10 octobre 2006.

⁴ Fiche envoyée par Masaad Omer Behari à la commission temporaire avant son audition.

⁵ Fiche envoyée par Masaad Omer Behari à la commission temporaire avant son audition.

⁶ Fiche envoyée par Masaad Omer Behari à la commission temporaire avant son audition.

de «certains rapports du ministère de l'intérieur autrichien».¹

2) Cas de Gamal Menshawi

«Nous ne savons rien à ce sujet. Menshawi n'étant pas de nationalité autrichienne, il n'y a pas lieu que nous ouvrons une enquête.»²

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'AUTRES SOURCES

Un tribunal italien affirme que les autorités autrichiennes étaient au courant du cas d'Abu Omar:

«Les autorités autrichiennes ont été informées sans tarder de l'enlèvement d'Abu Omar, selon des documents en possession du tribunal italien. Juste après l'enlèvement d'Abu Omar, les autorités autrichiennes (BVT) ont commencé à rechercher des liens avec Abu Omar à Vienne.»³

¹ Fiche envoyée par Masaad Omer Behari à la commission temporaire avant son audition.

² Déclaration faite par un porte-parole du ministère de l'intérieur au journal *Profil*.

³ Propos extraits d'un article de Von Otmar Lahodinsky paru au journal *Profil* le 21 août 2006, ainsi que des déclarations faites devant la commission temporaire le 10.10.2006.

ESPAGNE

A) LES VOLS¹

Nombre total de vols depuis 2001: 68

Principaux aéroports: Palma De Majorque; Ibiza; Madrid; Barcelone; Tenerife; Málaga; Alicante; Vigo; Séville; Valence

Destinations et origines suspectes: Kaboul, Afghanistan; Bagdad, Iraq; Guantánamo, Cuba; Amman, Jordanie; Misurata, Libye; Le Caire, Louxor, Hourghada, Égypte; Casablanca, Rabat, Maroc.

Escales des avions ayant transité par l'Espagne et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions:

N379 utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Al-Rawi et El-Banna, de Binyam Mohammed et d'Al Kassem Britel, ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et El-Zari: 5 escales en Espagne

N313P utilisé pour les restitutions d'El-Masri et de Benyamin Mohamed: 7 escales en Espagne.

N85VM utilisé pour la restitution d'Abu Omar: 9 escales en Espagne

N829MG utilisé pour la restitution de Maher Arar: 2 escales en Espagne

B) AUTRES FAITS PERTINENTS

MUSTAFA SETMARIAN NASAR:

Nom, nationalité, lieu de résidence: Mustafa Setmarian Nasar, Espagnol d'origine syrienne

Date et lieu de l'arrestation: en octobre 2005 au Pakistan

Lieu de détention: détenu dans une prison dirigée par des agents de la CIA, des services de renseignements pakistanais et de services de renseignements européens²

Situation actuelle: encore détenu

C) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

- La *Comisión de control de los créditos destinados a gastos reservados* est la commission parlementaire espagnole compétente. Le secrétaire d'État et directeur du *Centro Nacional de Inteligencia* (services de renseignement espagnols) a comparu à huis clos devant la commission temporaire le 3 juillet 2006 au sujet des vols de la CIA en Espagne.

¹ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

² Reuters, 15 octobre 2006.

- La *Audiencia Nacional*¹ a ouvert le 9 juin 2006 des enquêtes sur l'utilisation de l'espace aérien et des aéroports espagnols dans le cadre des restitutions extraordinaires (suite à l'ouverture d'une procédure en 2005 par le tribunal de première instance de Majorque). C'est le Procureur général qui conduit actuellement les investigations à cet égard.

D) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES ESPAGNOLES

Le ministre des affaires étrangères, Miguel Angel Moratinos, a comparu devant la commission temporaire le 14 septembre 2006.

Il a reconnu que certains des avions utilisés par la CIA qui ont fait escale en Espagne et qui ont été identifiés par les médias espagnols et les enquêtes de la commission parlementaire espagnole étaient «*suspectés d'avoir transporté des citoyens arrêtés lors d'escales antérieures*».² En ce qui concerne le cas particulier du Boeing N313P qui a été utilisé pour la restitution extraordinaire de Khaled El-Masri³ et qui a fait escale à Majorque avant de repartir pour Skopje en vue d'emmener cette victime à Kaboul (via Bagdad), le ministre Moratinos a déclaré que «*s'il est possible que des actes délictueux aient été commis sur le territoire d'un autre pays européen, il n'en a pas été ainsi sur le territoire espagnol*».

Le procureur général de la *Audiencia Nacional*, Javier Zaragoza, et le procureur en charge du dossier, Vicente González Mota, ont comparu devant la commission temporaire le 20 novembre 2006.

Ils ont indiqué que les enquêtes judiciaires en cours en Espagne sont essentiellement axées sur l'identification des membres d'équipage, mais que les dispositions législatives espagnoles interdisent de révéler ces noms tant que l'enquête n'a pas été clôturée. Ils confirment que plusieurs des vols sur lesquels portent leurs enquêtes correspondent à ceux que la commission temporaire a déjà identifiés comme pouvant avoir été utilisés par la CIA pour effectuer des restitutions extraordinaires. Ces enquêtes judiciaires se déroulent en «*étroite coopération avec les autorités des autres pays dans lesquels ces enlèvements ont eu lieu (...). Je veux essentiellement parler de l'Italie et de l'Allemagne, pour les cas d'Abu Omar et de Khaled El-Masri*».⁴

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'INSTITUTIONS, DE LA PRESSE ET DE SOURCES NON OFFICIELLES

¹ Le procureur général, Javier Zaragoza, et le procureur en charge du dossier, Vicente González Mota, ont été entendus par la commission temporaire le 20 novembre 2006.

² Transcription de l'audition de Monsieur le Ministre Moratinos devant la commission temporaire le 14 septembre 2006.

³ Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

⁴ Transcription de l'audition des procureurs espagnols devant la commission temporaire le 20 novembre 2006.

Baltasar Garzón, magistrat espagnol, a déclaré au sujet de l'affaire Mustafa Setmarian Nasar:
*«Je ne sais pas où il se trouve. Personne ne le sait. Pouvez-vous me dire en quoi cela contribue à la lutte contre le terrorisme?»*¹

*«Mustafa Setmarian, ressortissant syrien de 48 ans possédant la citoyenneté espagnole, a été enlevé au Pakistan en octobre 2005 et est détenu dans une prison dirigée par des agents de la CIA, des services de renseignement pakistanais et de services de renseignement européens. La haute Cour de justice espagnole n'est pas en mesure de demander l'extradition de Setmarian puisque son emprisonnement n'est pas officiel.»*²

¹ *New York Times*, 4 juin 2006

² *El País*, 16 octobre 2006.

PORTUGAL

A) LES VOLS¹

Nombre total de vols depuis 2001: 91

Principaux aéroports: Cascais; Faro; Lajes; Lisbonne; Ponta Delgada; Porto; Santa Maria.

Destinations et origines suspectes: Kaboul, Afghanistan; Bakou, Azerbaïdjan; Le Caire, Égypte; Misurata, Libye; Amman, Jordanie; Rabat, Maroc, Bagdad, Iraq; Guantánamo, Cuba.

Escales des avions ayant transité par le Portugal et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions:

N379 utilisé pour les restitutions d'Al Rawi et El Banna, de Benyam Mohammed et de Kassim Britel (13 escales au Portugal), ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et El-Zari.

N313P utilisé pour les restitutions d'El Masri et de Benyamin Mohamed: 8 escales au Portugal.

N85VM utilisé pour la restitution d'Abu Omar: 8 escales au Portugal

N829MG utilisé pour la restitution de Maher Arar: 7 escales au Portugal

En outre, la commission temporaire a eu accès à des informations concernant le très grand nombre de vols militaires américains qui ont traversé l'espace aérien portugais et/ou ont fait escale sur le territoire portugais. Tel est notamment le cas du vol militaire qui a transporté les «Six Algériens».²

B) AUTRES FAITS PERTINENTS

ABDURAHMAN KHADR

Nom, nationalité, lieu de résidence: Abdurahman Khadr, citoyen canadien

Date et lieu de l'arrestation: novembre 2001 au Pakistan

Lieu de détention: Pakistan, Guantánamo, transfert via Santa Maria (Açores, Portugal) (6 novembre 2003) à destination de Tuzla (Bosnie-et-Herzégovine), puis de l'Afghanistan

Situation actuelle: libéré

Lors de sa détention à Guantánamo, Abdurahman Khadr s'est vu offrir la possibilité d'être libéré en contrepartie de sa collaboration avec la CIA.

¹ Voir document de travail n 8; PE 380.984v02-00.

² Voir document de travail n° 7, PE 380.593.

C) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

Le 26 septembre 2006, le ministère portugais des affaires étrangères a mis sur pied un groupe de travail interministériel chargé d'examiner les procédures suivies ainsi que les éventuelles défaillances du système en ce qui concerne les vols de la CIA ayant transité par le Portugal. Ce groupe comprend des agents des ministères des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur.

D) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES PORTUGAISES

Le 18 octobre 2006, le **ministre portugais des affaires étrangères, Luis Amado**, a fait la déclaration suivante au Parlement portugais: *«La vaste enquête qui a été conduite par le gouvernement n'a révélé aucun élément tendant à étayer les allégations selon lesquelles des vols de la CIA transportant des suspects de terrorisme auraient fait escale dans des aéroports portugais ou auraient traversé l'espace aérien portugais». «Aucune des explications ou informations recueillies ... n'indique de manière crédible que la loi ait pu être violée sur le sol portugais».*¹ Son prédécesseur, Diogo Freitas do Amaral, qui avait démissionné pour des raisons de santé en juillet 2006, avait nié savoir quoi que ce soit sur les vols de la CIA transitant par le Portugal. Il avait souligné que la commission temporaire de même que les investigations réalisées au Portugal n'avaient jusqu'alors identifié aucun élément permettant d'établir un lien entre le pays et les actes prétendument illégaux en question. Selon lui, il était plus important d'enquêter sur les responsabilités politiques du gouvernement ou des autorités portugaises dans les activités de la CIA qui pouvaient avoir violé des lois portugaises ou des conventions internationales. *«Ce que je veux, c'est être jugé, en tant que ministre des affaires étrangères et membre du gouvernement portugais, pour complicité ou connivence avec un acte illégal commis sur le territoire portugais.» «Et si vous pouvez m'en apporter la preuve, je démissionnerai le lendemain»*, a déclaré le ministre.²

Lors de la réunion tenue le 6 décembre 2006 dans le cadre de la visite de la délégation de la commission temporaire au Portugal,³ le ministre Amado a signalé qu'il était impossible de contrôler tous les vols transitant par le Portugal, que le nouveau système international était complexe, et qu'il fallait donc trouver un nouvel équilibre entre la dimension sécuritaire et le besoin de fluidité du transport aérien. Il a affirmé que rien n'indiquait jusqu'à présent que le Portugal était complice d'actes illégaux. Le ministre Amado n'a pas répondu aux différentes questions posées par des membres de la délégation qui lui ont demandé des informations particulières concernant les listes des passagers des vols suspectés ou des détails sur le grand nombre de vols militaires américains qui ont transité par le Portugal.

¹ Associated Press, 18 octobre 2006.

² Idem.

³ La visite de la délégation de la commission temporaire au Portugal a eu lieu les 5 et 6 décembre 2006.

La délégation de la commission temporaire au Portugal a également été reçue par des représentants des groupes politiques de la *Assembleia da Republica* le 6 décembre 2006. Le Parlement portugais a décidé de ne pas créer de commission d'enquête sur ces questions.

La délégation de la commission temporaire au Portugal a également rencontré des représentants du *Instituto Nacional de Aviação Civil (INAC)*, de la *Navegação Aérea de Portugal (NAV)* et du *Serviço de Estrangeiros e Fronteiras (SEF)*. Dans la plupart des cas, ils n'ont pas pu fournir à la délégation de la commission temporaire d'informations pertinentes sur les questions relevant de son mandat.¹

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'AUTRES SOURCES

Selon les déclarations faites le 18 septembre 2006 par le porte-parole (Johannes Laitenberger) du **président de la Commission européenne, José Manuel Barroso**, celui-ci n'a pas autorisé de vols secrets de la CIA transitant par le Portugal et n'en a pas même eu connaissance lorsqu'il était Premier ministre.² De même, le porte-parole a déclaré lors d'une conférence de presse que: «*Pendant toute la durée de son mandat de Premier ministre du Portugal, il n'a jamais autorisé de vols de restitution de la CIA ni aucune autre mesure contraire au droit portugais.*» «*Aucune information concernant ces vols n'a jamais été portée à son attention.*»

Le porte-parole de M. Barroso a précisé que ce dernier ne pouvait pas témoigner devant la commission du Parlement européen en sa qualité de président de la Commission européenne, en ajoutant qu'il n'y avait pas encore été invité en sa qualité d'ancien Premier ministre.³

Le Premier ministre canadien, Stephen Harper, a indiqué que le Canada avait refusé de délivrer un passeport à Abdurahman Khadr pour des raisons de sécurité nationale. La Cour fédérale du Canada a statué le 8 juin 2006 que le gouvernement avait eu tort de rejeter la demande de passeport de Khadr en 2004, sans pour autant lui en accorder un nouveau.⁴

La délégation de la commission temporaire au Portugal a également rencontré Micael Pereira et Ricardo Lorrenço, journalistes à *Expresso*. Ces deux journalistes ont suivi d'une manière particulièrement active la trace des passagers des vols suspects, notamment pendant leur séjour dans des hôtels portugais, et ont pu confirmer que des agents de la CIA se trouvaient parmi eux. Ils ont également indiqué qu'il existe un pacte entre les services secrets des pays alliés occidentaux en vertu duquel il n'est pas nécessaire de communiquer des informations sur les mouvements des agents de la CIA lors de leurs déplacements dans la plupart des pays européens. Ils ont par ailleurs précisé que la négligence du SEF (service des étrangers et des frontières) pouvait être une des raisons expliquant l'absence de contrôle à l'égard des membres d'équipage et des passagers des vols suspects.

¹ Voir le rapport de la délégation de la commission temporaire qui s'est rendue au Portugal, PE 384218v02-00.

² Reuters News, 18 septembre 2006

³ Idem

⁴ *Associated Press*, 30 août 2006.

IRLANDE

A) LES VOLS

Nombre total de vols depuis 2001: 147¹

Principaux aéroports: Shannon, Dublin, Cork, Eikn

Destinations et origines suspectes: Guantánamo, Kaboul, Amman, Bakou, Le Caire, Rabat, Bagdad

Escales des avions ayant transité par l'Irlande et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires:

N313P: 13 escales en Irlande

Avion utilisé pour les restitutions extraordinaires de Khaled El-Masri (Skopje-via Bagdad-Kaboul, 24.01.2004) et de Binyam Mohammed (Rabat-Kaboul, 22.01.2004)

N85VM: 18 escales en Irlande

Avion utilisé pour la restitution extraordinaire d'Abu Omar (Ramstein-Le Caire, 17.02.2003)

N829MG: 2 escales en Irlande

Avion utilisé pour la restitution extraordinaire de Maher Arar (Rome-Amman, 08.10.2002).

N379P: 14 escales en Irlande

Avion utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Abu Al Kassem Britel (Islamabad-Rabat, 25.05.2002), de Benyamin Mohammed (Islamabad-Rabat, 21.07.2002), de Bisher Al Rawi et de Jamil El Banna (Banjul-Kaboul, 09.12.2002).

On pense qu'Abu Omar s'est fait prendre à Milan par la CIA qui l'a emmené au Caire via l'Allemagne. L'avion aurait ensuite décollé du Caire à destination des États-Unis et aurait fait escale à l'aéroport de Shannon pour se ravitailler. Il aurait également servi à l'expulsion d'Agiza et de Mohammed El-Zari (Stockholm-Le Caire, 18.12.2001).

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

Aucune enquête nationale n'a été ouverte.

C) RÔLE ET ATTITUDE DES INSTANCES IRLANDAISES

Le ministre irlandais des affaires étrangères, M. Dermot Ahern, a comparu devant la commission temporaire le jeudi 30 novembre 2006. Il a reconnu que le gouvernement irlandais savait que la CIA exécutait un programme de restitutions extraordinaires bien avant

¹ Voir document de travail n° 8; PE 380.984v02-00.

la publication d'articles à ce sujet dans le *Washington Post* et par Human Rights Watch en novembre 2005, tout en précisant qu'il se fiait aux «assurances absolues» des plus hautes autorités américaines, selon lesquelles l'Irlande n'était pas concernée par cette pratique.¹ M. Ahern a tout de même admis que le gouvernement savait qu'un vol qui avait fait escale à Shannon pour se ravitailler pouvait avoir permis un enlèvement, mais a insisté sur le fait que la Garda Síochána (la police), qui aurait pu monter à bord de tout avion suspect, n'avait appris que 18 mois après les faits que l'avion en question retournait aux États-Unis après avoir «prétendument» enlevé Abu Omar en Italie pour le livrer à des interrogateurs égyptiens.²

Il a déclaré estimer qu'il s'imposait de réviser la Convention de Chicago, celle-ci datant de 60 ans. Selon lui, cette Convention n'exige pas que des informations soient transmises concernant les passagers, les membres d'équipage ou les marchandises à bord d'un avion lorsqu'il s'agit d'un vol de transit.

«Le gouvernement et nos autorités policières ont pris très au sérieux toutes les allégations selon lesquelles des avions affrétés par la CIA auraient été impliqués dans une activité illégale en Irlande. An Garda Síochána, la police irlandaise, a enquêté sur six plaintes déposées par des citoyens concernant la pratique des restitutions extraordinaires. Les caractéristiques des activités qui ont été alléguées reposent sur l'étude rétrospective — effectuée des mois, voire même des années après les faits— d'un ensemble d'informations qui ne pouvait tout simplement pas être connu au moment des vols en cause. Même si un régime de contrôle avait été en place, sur quelle base les avions auraient-ils été fouillés?»³

«Il me semble que la Convention n'exige pas que des informations soient transmises concernant les passagers, les membres d'équipage ou les marchandises à bord d'un avion s'il s'agit d'un vol de transit. Il est dès lors évident, 60 ans après, que certains aspects de la réglementation de l'aviation internationale demandent à être revus.»⁴

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'INSTITUTIONS, DE LA PRESSE ET DE SOURCES NON OFFICIELLES

Commission irlandaise des droits de l'homme (*Irish Human Rights Commission* ou IHRC)

L'IHRC est habilitée à formuler des recommandations à l'intention du gouvernement afin de renforcer, protéger et assurer le respect des droits de l'homme sur le territoire national.

C'est ainsi que l'IHRC a conseillé le 21 décembre 2005 au gouvernement, sous la forme d'une résolution datée du 23 décembre 2005, de chercher à obtenir l'accord des autorités américaines pour inspecter les avions soupçonnés de participer à la pratique des restitutions

¹ Transcription de la réunion de la commission TDIP du 30 novembre 2006.

² Idem.

³ Idem.

⁴ Idem.

extraordinaires, signalés dans la presse. Ce conseil découlait de l'analyse effectuée par l'IHRC concernant les obligations qui incombent à l'État en vertu de la Constitution irlandaise et du droit international des droits de l'homme pour ce qui concerne l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Le principe de non-refoulement exige inévitablement qu'une enquête soit ouverte lorsque le territoire de l'État est utilisé pour faciliter le transport d'une personne à destination d'endroits où elle risque d'être soumise à des mauvais traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.¹

Le 5 avril 2006, l'IHRC a reçu une réponse du ministre des affaires étrangères concernant le conseil précité. Dans sa lettre, le ministre indiquait que le gouvernement avait rejeté le conseil de la commission quant à l'inadmissibilité des assurances diplomatiques.²

¹ Transcription de la réunion de la commission TDIP du 28 novembre 2006.

² Idem

GRÈCE

A) LES VOLS

Nombre total de vols depuis 2001: 64¹

Principaux aéroports: Athènes, Iraklion, Kerkira, Diagoras, Thessalonique, Mikonos, Rhodes, Khios

Destinations et origines suspectes: Kaboul, Amman, Bakou, Le Caire, Bagdad

Escales des avions ayant transité par la Grèce et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires: 19 escales en Grèce

N313P: 1 escale en Grèce

Avion utilisé pour les restitutions extraordinaires de Khaled El-Masri (Skopje-via Bagdad-Kaboul, 24.01.2004) et de Binyam Mohammed (Rabat-Kaboul, 22.01.2004)

N829MG: 1 escale en Grèce

Avion utilisé pour la restitution extraordinaire de Maher Arar (Rome-Amman, 08.10.2002).

N379P: 7 escales en Grèce

Avion utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Abu Al Kassem Britel (Islamabad-Rabat, 25.05.2002), de Benyamin Mohammed (Islamabad-Rabat, 21.07.2002), de Bisher Al Rawi et de Jamil El Banna (Banjul-Kaboul, 09.12.2002), ainsi que pour l'expulsion d'Ahmed Agiza et de Mohammed El-Zari (Stockholm-Le Caire, 18.12.2001).

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

Aucune enquête nationale n'a été ouverte.

C) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES GRECQUES

«Tous les mouvements des avions en provenance et à destination de la Grèce respectent pleinement les dispositions législatives et réglementaires ainsi que celles des traités applicables à la navigation aérienne internationale.»²

D) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'INSTITUTIONS, DE LA PRESSE ET DE SOURCES NON OFFICIELLES

«Le gouvernement a été obligé de donner des explications concernant les révélations du rapport (de la commission TDIP) qui nomme la Grèce parmi les pays dans lesquels des avions de la CIA ont fait escale.»³

¹ Voir document de travail n° 8; PE 380.984v02-00.

² Déclaration du porte-parole adjoint du gouvernement grec, Evangelos Antonaros, à l'agence de presse d'Athènes le 24 janvier 2007.

³ Déclaration du porte-parole adjoint du gouvernement grec, Evangelos Antonaros, à l'agence de presse d'Athènes le 24 janvier 2007.

ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

A) CAS DE RESTITUTION EXTRAORDINAIRE

KHALED EL-MASRI¹

Nom, nationalité: Khaled El-Masri, allemande.

Date et lieu de l'arrestation: le 31 décembre 2003 à Tabanovce

Lieu de détention: ancienne République yougoslave de Macédoine et Afghanistan.

Situation actuelle: libéré sans inculpation en mai 2004.

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

Les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ont pris deux mesures officielles pour élucider l'affaire El-Masri: une enquête du ministère de l'intérieur et une question parlementaire au ministre de l'intérieur.

S'il existe dans le pays plusieurs institutions qui sont susceptibles de mener une enquête sur le dossier de leur propre initiative (le médiateur; le procureur public; la commission d'enquête permanente pour la protection des libertés et des droits civils du Sobranie; la commission de contrôle des opérations de la direction de la sécurité et de la contre-ingérence; et l'agence de renseignement du Sobranie), aucune d'entre elles n'a agi.

Lors des réunions tenues avec des représentants des autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine dans le cadre de la visite de la délégation de la commission TDIP à Skopje, il a été précisé que les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine n'ont eu connaissance du cas El-Masri que lors de son signalement dans les médias. Leur enquête sur cette affaire a été ouverte par le ministère de l'intérieur suite à la réception d'une lettre accompagnée de questions du Conseil de l'Europe. Selon les agents de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, toutes les informations concernant cette affaire dont disposent les autorités ont été transmises au Conseil de l'Europe. En mars 2006, le ministère de l'intérieur a répondu à la demande d'assistance judiciaire du gouvernement allemand. La commission temporaire n'a cependant pas été autorisée à consulter le contenu de cette réponse et n'a reçu aucune documentation à cet égard.

Le Sobranie a adopté une position passive dans le cadre de l'enquête sur le cas El-Masri. Aucune initiative n'a été prise au parlement, à l'exception d'une question parlementaire le 26 janvier 2006.² La situation ne s'est pas améliorée depuis les dernières élections législatives

¹ Voir document de travail n° 7, PE 380.593; transcription de la réunion de la commission temporaire du 13 mars 2006 avec Khaled El-Masri, ainsi que la déclaration faite par El-Masri devant le tribunal américain à Alexandrie le 6 avril 2006.

² Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Skopje pour de plus amples informations.

du 5 juillet 2006 puisque aucune des institutions de l'ancienne République yougoslave de Macédoine n'a pris de nouvelles mesures concernant le cas El-Masri.

C) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES DE L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Pas un seul document susceptible d'appuyer le récit des événements donné par les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine n'a été présenté à la délégation de la commission TDIP à Skopje, à l'exception des explications orales fournies par leurs représentants.¹ D'après ces déclarations, les services de l'ancienne République yougoslave de Macédoine n'ont participé à aucune des activités illégales décrites par M. El-Masri et n'en ont d'ailleurs même pas connaissance. Selon la version officielle, M. El-Masri serait resté en toute liberté trois semaines à Skopje et aurait lui-même décidé de quitter le pays pour se rendre au Kosovo en franchissant la frontière à Blace. Les autorités ont souligné que les services secrets étrangers ne sont pas autorisés à mener des activités dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, même si les autorités ne disposent d'aucun instrument pour contrôler cette éventualité. Il n'existe aucune trace d'activités de la CIA ou d'autres services secrets de pays tiers dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, ni aucune indication de leur implication dans le cas El-Masri.

Le ministère de l'intérieur a estimé ne pas être autorisé à fournir à la commission temporaire des pièces de l'enquête ouverte au poste frontière de Tabanovce d'où, selon les autorités, M. El-Masri aurait quitté l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le ministère de l'intérieur ne disposerait d'aucun document (réservation et facture) concernant l'hôtel dans lequel M. El-Masri a été logé lors de son séjour à Skopje. Selon le ministère, ces documents sont à demander directement à l'hôtel.² En revanche, le gérant de l'hôtel a déclaré avoir remis l'intégralité des documents au ministère.³

Les entretiens menés avec des interlocuteurs non-gouvernementaux dans le cadre de la visite de la délégation de la commission TDIP à Skopje ont laissé penser que les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et d'autres institutions publiques chargées de la protection des droits de l'homme n'ont pas enquêté sur le dossier, ne manifestant pas la volonté de le traiter ou prenant des initiatives inadéquates pour clarifier l'implication des

¹ Le président de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Branko Crvenkovski, a déclaré lors de la première réunion de la délégation de la commission TDIP à Skopje: «*La Macédoine est tout à fait disposée à coopérer avec vous. J'insiste sur le fait que nous sommes tout à fait disposés à établir la vérité... Notre mission commune est de découvrir la vérité, et non pas de répondre à l'opinion publique ni aux prises de position des médias*». Des déclarations du même ordre ont été faites pendant toutes les réunions organisées avec des représentants du gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

² Ces déclarations émanent des réunions tenues entre la délégation de la commission TDIP et le ministre de l'intérieur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Ljubomir Mihailovski.

³ Pour de plus amples informations, voir la partie II (Exposé des motifs) du projet de rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulé «*Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe*» et rédigé par son rapporteur, Dick Marty.

autorités.¹

Le ministre de l'intérieur, Ljubomir Mihajlovski, a suggéré à la délégation de la commission TDIP à Skopje qu'il pouvait s'agir d'une conspiration destinée à discréditer l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il a en effet déclaré: «*Qui est réellement derrière tout cela? Cette affaire nuit tant à notre pays. Si vous parvenez à savoir pourquoi tout cela se produit, merci de nous en informer.*»

La délégation de la commission TDIP à Skopje a été reçue avec une grande hospitalité et a rencontré les hauts représentants des autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, mais le gouvernement n'a fourni aucun élément pour prouver sa version des faits et le parlement n'a pas expliqué les raisons de son refus d'enquêter sur le cas El-Masri.

D) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'AUTRES SOURCES

M. Khaled El-Masri a décrit les événements qu'il a connus dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine lors de nombreux entretiens, mais ses témoignages ont été les plus détaillés devant un tribunal² et devant la commission temporaire³. D'après ces déclarations, il aurait été arrêté à la frontière de l'ancienne République yougoslave de Macédoine le 31 décembre 2003 par des gardes-frontières macédoniens et transporté secrètement jusqu'à Skopje, où il aurait été détenu pendant 23 jours dans un hôtel, où il aurait été interrogé et frappé. Le 23 janvier, il aurait été remis aux services américains à l'aéroport de Skopje et transporté secrètement à destination de l'Afghanistan.

Selon le Comité Helsinki de Macédoine, le cas de M. El-Masri tel que lui-même l'a décrit pourrait très bien survenir dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (il existe des exemples de cas locaux similaires de violation des droits de l'homme, notamment de cas de détention illégale). L'ancienne République yougoslave de Macédoine a la réputation de ne pas respecter les droits de l'homme – le Médiateur reçoit constamment des plaintes. La police de l'ancienne République yougoslave de Macédoine avait l'habitude de se servir d'appartements privés pour mener des interrogatoires illégaux; c'est ce que démontrent plusieurs procès judiciaires. Dans certains cas, des immigrants clandestins ou des suspects de terrorisme ont été remis à des agents étrangers.⁴

Selon des experts, il n'est pas rare que la police outre passe son mandat et que le gouvernement nie ces violations du droit. D'après les représentants de l'opposition macédonienne, la pression politique exercée par les États-Unis sur les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine est parfois brutale.⁵

M. Hans-Martin Tillack du magazine *Stern* a signalé dans un article publié en juillet 2006 qu'il était possible que la mission de police de l'UE dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (Proxima) ait eu connaissance de l'enlèvement de Khaled-Masri en

¹ Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Skopje pour en savoir plus.

² Déclaration d'El-Masri au tribunal américain à Alexandrie, 6 avril 2006.

³ Pour de plus amples informations, voir la transcription de la réunion du 13 mars 2006 de la commission temporaire avec Khaled el-Masri.

⁴ Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Skopje pour en savoir plus.

⁵ Idem.

janvier 2004.

BOSNIE-ET-HERZÉGOVINE

A) CAS DE RESTITUTION EXTRAORDINAIRE

LES «SIX ALGÉRIENS/BOSNIAQUES»¹

Noms: Mustafa Ait Idir,
Hadz Bordella,
Lakhdar Bormediene,
Saber Lahmar,
Belkacem Bensayah,
Mohammed Nechle.

Nationalité/citoyenneté: quatre citoyens bosniaques et deux résidents bosniaques d'origine algérienne

Date et lieu de l'arrestation: le 17 janvier 2002 à Sarajevo

Lieu de détention: Guantánamo.

Situation actuelle: détenus sans inculpation jusqu'à ce jour.

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

Les six hommes, suspects de terrorisme, ont été arrêtés en Bosnie en octobre 2001 sur décision de la Cour Suprême de la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine, puis placés en détention conformément au droit de ce pays. L'enquête, qui s'est clôturée en janvier 2002, n'a permis de prouver la culpabilité d'aucun des détenus. Le 17 janvier 2002, le magistrat en charge du dossier a ordonné la libération immédiate des «Six Algériens». Le même jour, la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-et-Herzégovine a émis une ordonnance exigeant que les autorités de Bosnie prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'expulsion des six hommes du pays². Le même jour dans la soirée, les six hommes ont été libérés de prison et arrêtés illégalement³ par la police spéciale de Bosnie pour être immédiatement remis à la SFOR américaine —les forces militaires américaines stationnées en Bosnie dans le cadre de la force internationale de stabilisation— qui a transféré les hommes à Guantánamo.

¹ Voir document de travail n° 7 (PE 380.593), ainsi que les transcriptions des réunions des 25 avril et 20 novembre 2006 de la commission temporaire avec Srdjan Dizdarevic, Stephen Oleskey, Michèle Picard et Wolfgang Petritsch.

² Ordonnance relative à des mesures provisoires et à l'organisation de la procédure, 17 janvier 2001. AS/Jur (2006) 16; partie II.

³ L'illégalité de l'arrestation a été établie par la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-et-Herzégovine dans sa décision du 11 octobre 2002 (affaire Bordellaa, Bormediene, Nechle et Lahmar contre la Bosnie-et-Herzégovine et la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine), ainsi que dans sa décision du 4 avril 2003 concernant MM. Bensayah et Ait Idir.

Dans ses décisions, la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-et-Herzégovine a demandé au gouvernement d'aider ces hommes détenus illégalement par des moyens diplomatiques et judiciaires, et le lui a même ordonné en une occasion¹.

C) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES DE BOSNIE-ET-HERZÉGOVINE

La police de Bosnie-et-Herzégovine a suivi les ordres du ministère de l'intérieur et arrêté les «Six Algériens» en dépit de la décision de la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-et-Herzégovine. Le gouvernement a reconnu que les six hommes avaient été «livrés» aux forces américaines sans procédure d'extradition. Les autorités américaines ont cherché à justifier cette «livraison» en fournissant, le jour de l'enlèvement, une note adressée par l'ambassade des États-Unis au gouvernement de Bosnie-et-Herzégovine indiquant que le gouvernement américain souhaitait prendre en charge les «Six Algériens» et qu'il proposait d'organiser leur transfert².

Le parlement de Bosnie-et-Herzégovine a ordonné de fournir une assistance aux six détenus à deux reprises. En effet, en avril 2004, la commission des droits de l'homme du parlement a encouragé le gouvernement à exécuter la décision de la Chambre des droits de l'homme et à engager des négociations avec le gouvernement américain en vue d'obtenir la libération des six hommes³. De même, dans sa résolution du 16 septembre 2005, le parlement a invité le gouvernement de Bosnie-et-Herzégovine à contacter les autorités américaines en vue d'obtenir la libération des «Six Algériens» dans les plus brefs délais.

Le gouvernement de Bosnie-et-Herzégovine n'a pas nié le caractère illégal de ses actions qui ont conduit à l'emprisonnement des «Six Algériens» à Guantánamo, de même qu'il a reconnu être légalement tenu d'œuvrer en faveur de la libération de ces détenus. Mais malheureusement, les actions entreprises par le gouvernement à cet égard dépassent à peine le stade des déclarations. Au printemps 2005, le gouvernement a adressé au secrétaire d'État américain une lettre pour demander le retour des six hommes. Cette lettre a été suivie d'une déclaration du Premier ministre Adnan Terzić devant l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans laquelle M. Terzić a confirmé l'importance de cette affaire en tant qu'indicateur des progrès démocratiques accomplis en Bosnie-et-Herzégovine et a fait part de sa volonté d'identifier le meilleur moyen d'obtenir la libération des six citoyens et résidents de Bosnie-et-Herzégovine. On peut très bien décrire l'attitude du gouvernement de Bosnie-et-Herzégovine en citant un extrait des déclarations d'un des avocats des six hommes: *«Malgré ses nobles déclarations, le gouvernement bosniaque n'a pris aucune mesure concrète au cours de l'année écoulée pour remédier à cette situation. Dans une lettre adressée à un sénateur américain le 15 juin 2005, le Département d'État a réitéré, sans contradiction de la part de la Bosnie, que "bien que le gouvernement de*

¹ Dans la décision du 4 avril 2003, la Chambre a ordonné au gouvernement de prendre toutes les mesures possibles pour libérer un des détenus et lui permettre de rentrer chez lui.

² La Chambre des droits de l'homme a estimé qu'un tel document ne pouvait être traité comme une demande d'extradition.

³ Le rapport correspondant a été approuvé par le parlement le 11 mai 2004.

Bosnie-et-Herzégovine ait cherché plusieurs fois à connaître la situation de chaque détenu et ait demandé leur libération, il ne s'est pas déclaré disposé à en assumer la responsabilité suite à leur transfert". Autrement dit, la Bosnie n'a jamais indiqué aux États-Unis qu'elle acceptait la responsabilité de veiller au retour des détenus, ni qu'elle négocierait directement à cet effet.»¹

Il importe de souligner que le gouvernement de Bosnie-et-Herzégovine subissait de fortes pressions de la part des autorités américaines, qui étaient militairement présentes à l'époque en Bosnie et fournissaient une grande partie de l'assistance financière dont bénéficiait le pays. Ces pressions étaient d'ailleurs parfaitement connues de l'ancien Haut Représentant de la communauté internationale en Bosnie, Wolfgang Petritsch, qui a reconnu que même son institution était visée: *«Il était clair, sur cette question extrêmement sensible, qu'il fallait se montrer très prudent dans le choix des mots car je savais déjà par des moyens informels que les États-Unis auraient tout à fait pu se retirer de la mission de maintien de la paix. Il était clair qu'il me fallait choisir entre le moindre mal —violer l'État de droit— et le pire —le retrait des États-Unis des efforts de maintien de la paix en Bosnie-et-Herzégovine.»²*

D'après l'agent civil le plus haut placé de Bosnie, l'attitude des forces internationales présentes en Bosnie au moment de l'enlèvement des six hommes doit être appréciée en fonction du contexte, c'est-à-dire de ceux qui avaient pris les commandes du pays: *«Ce n'est donc qu'après l'événement que j'ai pu me retrouver face au commandant de la SFOR (la force de stabilisation), le Général américain Sylvester, pour lui demander ce qui s'était passé, puisqu'il s'agissait à la fois d'une question de sécurité et d'une question d'État de droit et que ces deux questions suscitaient de grandes inquiétudes. Le commandant de la SFOR m'a bien fait comprendre qu'il n'était pas autorisé à répondre aux questions portant sur cette affaire car il ne représentait ni la communauté internationale ni l'OTAN, mais les États-Unis en sa qualité de Général. Cette réponse a été pour moi à la fois très claire et très insatisfaisante.»³*

D) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS ÉMANANT D'AUTRES SOURCES

«Il est essentiel que vous compreniez que ce qui est arrivé à mes clients en Bosnie en janvier 2002 n'avait rien d'une extradition, d'une expulsion ou d'un transfert légal par avion à destination de Cuba en passant par d'autres pays, et notamment par la Turquie. Il s'agissait en réalité d'un transfert extrajudiciaire tout à fait illégal, effectué par un État souverain, la Bosnie, en direction d'un autre: les États-Unis, et qui ne reposait que sur le recours visible à la force militaire et une simple déclaration de nécessité politique par le gouvernement américain.»⁴

¹ Déclaration de Stephen Oleskey, associé principal de «Wilmer Cutler Pickering Hale and Dorr LLP», avocat des «Six Algériens», devant la commission temporaire – voir la transcription de la réunion du 25 avril 2006.

² Pour de plus amples informations, voir la transcription de la réunion de la commission temporaire du 20 novembre 2006.

³ Déclaration de Wolfgang Petritsch, voir ci-dessus pour en savoir plus.

⁴ Déclaration de Stephen Oleskey, associé principal de «Wilmer Cutler Pickering Hale and Dorr LLP», avocat des «Six Algériens», devant la commission temporaire – voir la transcription de la réunion du 25 avril 2006.

Selon Srdjan Dizdarevic, président du Comité Helsinki pour les droits de l'homme en Bosnie-et-Herzégovine, un grand nombre d'organisations internationales présentes en Bosnie et impliquées dans l'enlèvement des six hommes se sont également rendues coupables de violations des droits de l'homme en d'autres occasions: *«S'agissant de l'aspect international général des droits de l'homme en Bosnie-et-Herzégovine, la SFOR et la IPTF [police internationale des Nations unies] ne sont pas les seules à avoir participé d'une manière ou d'une autre à cette affaire particulière. Elles peuvent décider qui a commis des violations des droits de l'homme! Mais, d'une manière générale, au lieu de chercher des alliés pour les aider à améliorer la situation des droits de l'homme et à en promouvoir le respect auprès des organisations de la communauté internationale, nous avons malheureusement pu constater qu'elles violaient parfois directement les droits de l'homme. Des membres de la IPTF ont malheureusement été impliqués dans un cas de traite d'êtres humains, un cas honteux qui n'a pas été passé sous silence. Quant à la SFOR, elle a été impliquée dans des cas de mauvais traitement et de torture à l'égard des personnes qu'elle avait placées en détention après les événements du 11 septembre. Des dizaines de citoyens ont été arrêtés par la SFOR et détenus plusieurs semaines, voire plusieurs mois, jusqu'à ce que le Haut Représentant lui-même finisse lui aussi par être impliqué dans des violations des droits de l'homme, notamment lorsque c'était Lord Ashdown qui exerçait cette fonction.»*¹

¹ Pour en savoir plus sur la déclaration par M. Dizdarevic devant la commission temporaire, voir la transcription de la réunion du 25 avril 2006.

ROUMANIE

A) EXISTENCE ALLÉGUÉE DE CENTRES DE DÉTENTION¹

Des aéroports soupçonnés d'héberger des centres de détention secrets ont été mentionnés dans les médias, dans certains rapports d'ONG et dans un rapport du Conseil de l'Europe. Leur existence a également été déduite de données d'Eurocontrol ainsi que de photos prises par satellite. Il s'agit des aéroports suivants:

- Timisoara - Giarmata
- Bucarest - Baneasa
- Constanta- Kogalniceanu
- Cataloi - Tulcea
- Fetesti (aéroport militaire)

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

Parlement

Une commission d'enquête temporaire sur les allégations relatives à l'existence de centres de détention ou de vols de la CIA sur le territoire de la Roumanie a été instituée au sein du sénat roumain le 21 décembre 2005.²

Le 16 juin 2006, M^{lle} Norica Nicolai, présidente de la commission d'enquête, a présenté lors d'une conférence de presse les conclusions du rapport préliminaire. À ce stade, seul le chapitre 7 du rapport a été rendu public, le reste ayant été classé confidentiel.

Après avoir mené des investigations sur place concernant les aéroports incriminés et après avoir reçu des documents de la part de toutes les institutions concernées, la commission a tiré les conclusions suivantes:

S'agissant du vol N313P du 22 septembre 2003, annoncé comme vol militaire, la commission

¹ Ces allégations sont formulées d'après les sources suivantes:

- *The Washington Post*: «CIA Holds Terror Suspects in Secret Prisons», article de Dana Priest du 2 novembre 2005 ([LIEN](#));
- déclaration de Human Rights Watch du 7 novembre 2005 concernant les installations de détention secrètes des États-Unis en Europe ([LIEN](#));
- rapport d' Amnesty International intitulé «Below the radar: secret flights to torture and 'disappearance'», AMR51/051/2006, 5 avril 2006 ([LIEN](#));
- partie II (Exposé des motifs) du projet de rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulé «Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe» et rédigé par son rapporteur, Dick Marty.

² Décision n° 29/2005 du sénat.

a découvert qu'il avait atterri à l'aéroport de Bucarest-Baneasa pour se ravitailler et bénéficier de services d'assistance au sol. Aucun passager n'est descendu de l'avion et aucun autre n'est monté à bord. Certains éléments prouvent ce fait, ainsi que le but de l'escale, de manière incontestable. S'agissant du vol N313P du 25 janvier 2004, la commission est parvenue aux mêmes conclusions.

À la question de savoir s'il y a ou s'il y a eu des centres de détention secrets américains en Roumanie, la réponse de la commission est négative.

1. À la question de savoir s'il y a ou s'il y a eu en Roumanie, pendant la période qui a fait l'objet de l'enquête, des centres de détention de prisonniers autres que les centres pénitentiaires (réels, secrets, ad-hoc, bâtiments utilisés à cet effet de manière improvisée, éventuellement proches des aéroports de Timisoara, Bucarest-Otopeni ou Baneasa, Constanta), la réponse de la commission est négative.
2. À la question de savoir s'il y a ou s'il y a eu des détenus, avec ou sans papiers, incarcérés dans le cadre du système pénitentiaire roumain qui auraient pu être assimilés à des prisonniers, la réponse de la commission est négative.
3. À la question de savoir s'il y a pu y avoir des défaillances dans le système de contrôle du trafic aérien civil ou militaire, ou si, par inadvertance, certains vols auraient pu passer sans être contrôlés ou enregistrés ou s'il est possible que les procédures prévues par les conventions internationales n'aient pas été appliquées dans le cas de ces vols, la réponse de la commission est négative.
4. À la question de savoir s'il est possible que certaines institutions roumaines aient participé en toute connaissance de cause ou par inadvertance à des opérations de transport illégal de détenus transitant par l'espace aérien roumain ou les aéroports roumains, la réponse de la commission est négative.
5. À la question de savoir si des vols civils américains ou des vols d'autres États ont pu transporter des personnes assimilées à des prisonniers, la réponse de la commission est négative.
6. À la question de savoir si une enquête parlementaire approfondie a été ouverte concernant les allégations des médias selon lesquelles il existerait des centres de détention en Roumanie ou des vols transportant illégalement des prisonniers auraient transité par la Roumanie, la réponse de la commission est positive.
7. À la question portant sur le but des escales des vols surveillés en Roumanie, la commission a pu répondre que ces escales n'avaient aucun lien avec des vols pouvant servir au transport illégal de prisonniers.

Le mandat de la commission a été prorogé par une décision du sénat du 21 juin 2006 suite à plusieurs incidents, dont l'enquête portant sur l'accident du Gulfstream N478GS survenu le 6 décembre 2004 et les déclarations télévisées d'un jeune Afghan affirmant avoir été détenu en Roumanie. L'activité de la commission suit son cours et un nouveau délai (5 mars 2007) a été fixé pour la présentation de son rapport final lors de la séance du sénat du 22 novembre 2006.

C) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES ROUMAINES

Depuis la publication des premiers éléments d'information concernant l'existence alléguée de prisons de la CIA et ses activités de transport illégal de prisonniers, la position officielle de la

Roumanie est passée du stade du démenti catégorique —rejetant l'idée que des prisons secrètes de la CIA puissent exister sur le sol roumain et que des vols de la CIA aient pu atterrir en Roumanie— à une attitude moins ferme et plus incertaine, ce qui confirme que quelque chose que les autorités roumaines ne sont pas censées savoir a pu se passer de manière clandestine à bord des avions ou dans les zones contrôlées par les autorités américaines.

Les autorités officielles ont véritablement bien coopéré avec la délégation de la commission temporaire.

Elles ont indiqué que personne n'aurait pu penser que des violations des droits de l'homme pouvaient être commises sur le territoire roumain et ont confirmé que les personnes, les marchandises et autres équipements circulant sur le territoire roumain étaient contrôlés par des fonctionnaires ou des militaires roumains.

Le 10 novembre 2005, à l'occasion de sa visite à Bratislava, le président Basescu a nié l'existence de centres de détention de la CIA sur le territoire roumain. Une semaine plus tard, il a déclaré se tenir à la disposition de toute institution souhaitant vérifier l'existence de centres de détention de la CIA en Roumanie. L'ancien ministre des affaires étrangères, M. Mircea Geoana, et le porte-parole des services secrets roumains (SRI), M. Marius Beraru, ont également fait des déclarations allant dans le même sens que celle de M. Basescu.

Le 20 novembre 2005, l'ancien ministre roumain de la défense, M. Ioan Mircea Pascu, a déclaré lors d'une interview accordée à *Associated Press* que les autorités roumaines n'avaient pas accès à certains sites utilisés par les services américains en Roumanie. Il est ensuite revenu sur sa déclaration, expliquant que ses propos avaient été sortis de leur contexte.

En ce qui concerne l'accident du Gulfstream N478GS survenu le 6 décembre 2004, la position des autorités roumaines n'était pas tout à fait homogène: pour sa part, M^{lle} Norica Nicolai, présidente de la commission spéciale d'enquête du sénat roumain, a prétendu ne pas pouvoir remettre à la délégation, au titre de la loi relative à la protection des données, le rapport élaboré par la police des frontières au sujet dudit accident. À l'inverse, M. Anghel Andreescu, secrétaire d'État à l'ordre et à la sécurité publics au ministère de l'intérieur et de l'administration publique, a volontiers accepté de remettre ce rapport à la délégation de la commission TDIP, et ce n'est que le jour suivant sa réception que M. Coelho, président de la délégation, a été informé que ce document devait rester confidentiel.

D) LES VOLS

Nombre total de vols depuis 2001: 21¹

Principaux aéroports: Kogalniceanu, Timisoara, Otopeni, Baneasa

Destinations et origines suspectes: Guantánamo, Cuba; Amman, Jordanie; Kaboul, base aérienne américaine de Bagram, Afghanistan; Rabat, Maroc; Bagdad, Iraq.

Escales des avions ayant transité par la Roumanie et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires:

N379P, utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Al Rawi et El Banna, de Benyam Mohammed et de Kassim Britel, ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et

¹ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

d'El-Zari: 1 escale en Roumanie.
N313P, utilisé pour les restitutions extraordinaires de Khalid El Masri et de
Benyamin Mohamed: 2 escales en Roumanie
N85VM, utilisé pour la restitution d'Abu Omar: 3 escales en Roumanie

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS D'AUTRES PERSONNES ET INSTITUTIONS

En novembre 2005, la journaliste américaine Dana Priest a été la première à faire état de l'existence de centres de détention secrets en Europe, sur la base d'informations émanant de la CIA. Elle s'est limitée à dire que les pays impliqués étaient des «démocraties d'Europe orientale», alors même qu'elle savait de quels pays il s'agissait, en raison des pressions exercées par la Maison Blanche sur l'éditeur¹. D'autres informations ont ensuite été données dans les médias: *ABC News* a été la première à nommer la Pologne et la Roumanie comme étant les pays dans lesquels des prisons secrètes existaient. Le 6 septembre 2006, le président George W. Bush a confirmé l'existence de centres de détention secrets.

Dans l'exposé des motifs du rapport du Conseil de l'Europe de juin 2006², le rapporteur Dick Marty indique qu'il existe des faits corroborés qui renforcent la présomption selon laquelle les points d'atterrissage en Roumanie et en Pologne étaient des points de transfert/débarquement de détenus proches de centres de détention secrets. *«Si des preuves au sens classique du terme ne sont pas encore disponibles à ce jour, de nombreux éléments, cohérents et convergents, indiquent que de tels centres secrets de détention ont bel et bien existé en Europe.»* Ces éléments justifiaient, selon lui, la réalisation d'une enquête plus approfondie.

Des journalistes roumains et des organisations indépendantes ont confirmé qu'il ne leur était pas possible de conduire une enquête approfondie en raison de leur manque d'informations ainsi que du manque d'intérêt et de coopération des institutions officielles qui n'avaient pas répondu aux demandes de renseignements que leur avait adressées la société civile. Ils estimaient également que la commission d'enquête du sénat n'avait pas pris au sérieux la mission qui lui avait été confiée.

C'est pourquoi, contrairement à la position officielle, certains d'entre eux ont exprimé des doutes quant à l'inexistence de centres de détention secrets en Roumanie:

- Alison Mutler, journaliste pour *Associated Press*, a indiqué être en possession d'informations émanant de sources diplomatiques confidentielles confirmant l'existence de prisons en Roumanie. Par ailleurs, le maire de Constanta a fait diverses déclarations concernant les prisons, mais a ensuite refusé d'en dire plus³.

- Calin Cosmaciuc, journaliste à *Evenimentul Zilei*, a cité comme témoin, mais sans pouvoir en révéler l'identité, un employé d'un des aéroports roumains mentionnés qui avait déclaré avoir vu quelqu'un sortir des caisses d'un avion qui aurait

¹ Entretien avec Dana Priest pour le journal polonais *Gazeta Wyborcza*, 19 avril 2006 ([LIEN](#)) et article publié par Howard Kurtz dans *The Washington Post*, «Bush Presses Editors on Security», 26 décembre 2005 ([LIEN](#)).

² Rapport du Conseil de l'Europe, 12 juin 2006 ([LIEN](#)).

³ Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Bucarest pour en savoir plus, PE 382.407.

appartenu à la CIA¹. Il a également indiqué que M. George Tenet (directeur de la CIA entre juillet 1997 et juillet 2004) s'était rendu en Roumanie en 2002.

- Christian Radu, journaliste au Centre roumain de journalisme d'investigation, a indiqué qu'il s'était entretenu avec deux agents de l'aéroport de Baneasa qui avaient confirmé que tous les passagers de l'avion impliqué dans l'accident du 6 décembre 2004 étaient habillés en civil et qu'ils avaient été placés dans un hôtel suite à l'accident. Concernant la base militaire de Mihail Kogalniceanu, il était selon lui tout à fait possible que les Roumains n'aient eu aucune idée de ce qui s'y passait puisque la base était hors de leur contrôle pendant la durée de la guerre en Iraq².

- Maria Ionescu du journal *Observator de Constanta* a déclaré penser, sur la base des déclarations de deux employés ayant confirmé des mouvements de troupes et d'équipements à l'aéroport de Mihai Kogalniceanu, que les Américains exerçaient un certain contrôle sur l'administration de l'aéroport³.

- Renate Weber, présidente de l'*Open Society Foundation*, a exprimé des doutes quant à l'inexistence de centres de détention secrets en Roumanie sur la base des déclarations de l'ancien Premier ministre, M. Adrian Nastase, et de l'ancien ministre de la défense, M. Ioan Mircea Pascu, indiquant que les bases américaines ne relevaient pas de la juridiction roumaine et expliquant les procédures administratives applicables concernant l'arrivée de vols militaires sur le territoire roumain dont le ministère de la défense demande simplement à être informé sans demander la raison de leur arrivée⁴.

¹ *Evenimentul Zilei*, «10 CIA planes haunted Romania», 12 avril 2006 (version roumaine - [LIEN](#)).

² Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Bucarest pour en savoir plus, PE 382.407.

³ Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Bucarest pour en savoir plus, PE 382.407.

⁴ Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Bucarest pour en savoir plus, PE 382.407.

POLOGNE

A) EXISTENCE ALLÉGUÉE DE CENTRES DE DÉTENTION¹

Des suspects de terrorisme ont été transférés par la CIA de l'Afghanistan vers la Pologne, très probablement en utilisant le petit aéroport de Szymany.

Au moins une prison secrète de la CIA aurait été utilisée en Pologne, et ce, très probablement entre 2002 et l'automne 2005, date de sa fermeture suite à la divulgation de son existence par les médias. Cette prison était probablement située dans une ancienne base aérienne soviétique, dans des locaux des services de renseignement, voire même dans l'aéroport. Une dizaine de membres de haut rang d'Al-Qaeda auraient été détenus dans cette prison, où ils auraient été soumis aux techniques d'interrogatoire les plus dures. La détention de prisonniers était à la fois illégale et secrète.

B) ENQUÊTES NATIONALES OFFICIELLES

Ces allégations ont fait l'objet d'une enquête interne secrète de la part du gouvernement polonais, qui a refusé d'en présenter la méthodologie à la commission temporaire. En revanche, la conclusion de l'enquête, selon laquelle les allégations n'étaient absolument pas vraies,² a été rendue publique.

Selon des journalistes, l'enquête interne du gouvernement pourrait avoir été menée en deux temps: les services de renseignement (Agencja Bezpieczeństwa Wewnętrznego, Agencja Wywiadu et Wojskowe Służby Informacyjne), les gardes-frontières et la police auraient présenter des rapports au Premier ministre qui aurait ensuite envoyer une équipe d'experts provenant des services de renseignement et de contre-espionnage sur les lieux suspects pour y mener une enquête, à savoir, très probablement, le centre de formation de

¹ Ces allégations sont formulées d'après les sources suivantes:

- *The Washington Post*: «CIA Holds Terror Suspects in Secret Prisons», article de Dana Priest du 2 novembre 2005 ([LIEN](#));
- déclaration de Human Rights Watch du 7 novembre 2005 concernant les installations de détention secrètes des États-Unis en Europe ([LIEN](#));
- *ABC News*: «Sources Tell ABC News Top Al Qaeda Figures Held in Secret CIA Prisons», 5 décembre 2005;
- rapport d' Amnesty International intitulé «Below the radar: secret flights to torture and 'disappearance'», AMR51/051/2006, 5 avril 2006 ([LIEN](#));
- partie II (Exposé des motifs) du projet de rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulé «Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe» et rédigé par son rapporteur, Dick Marty.

² Ainsi que l'a déclaré Marek Pasionek, représentant de la position officielle du gouvernement polonais, devant la délégation de la commission temporaire à Varsovie – voir le rapport de la délégation pour en savoir plus.

Stare Kiejkuty, certaines bases militaires et les locaux de services secrets.¹

En décembre 2005, Roman Giertych, président (jusqu'en mai 2006) de la commission de contrôle des services spéciaux du Sejm, avait envisagé de créer une commission spéciale d'enquête sur les allégations, proposition à laquelle Zbigniew Wassermann (ministre coordinateur des services spéciaux), notamment, s'est opposé². Il n'a donc pas été créé de commission spéciale d'enquête mais, le 21 décembre 2005, la commission de contrôle des services spéciaux s'est réunie à huis clos avec le ministre Zbigniew Wassermann et deux chefs des services de renseignement, Zbigniew Nowak (Agencja Wywiadu) et Witold Marczuk (Agencja Bezpieczeństwa Wewnętrznego). Il s'est agi en fait de la seule activité parlementaire entreprise au sujet des accusations et la commission de contrôle des services spéciaux n'a présenté aucun document ni émis aucune déclaration finale à cet égard. Des déclarations non officielles de membres de la commission indiquent que les chefs des services spéciaux ont apporté des éléments de preuve exhaustifs qui démontrent qu'il n'y a pas eu de prisons de la CIA en Pologne.³

C) RÔLE OU ATTITUDE DES INSTANCES POLONAISES

Jusqu'à ce jour, et depuis la publication des premiers éléments d'information concernant les allégations relatives à l'existence de prisons de la CIA et au transport illégal de prisonniers, la Pologne a invariablement nié toute participation illégale aux activités alléguées. Les autorités polonaises ont réitéré leur position en adressant une lettre à Terry Davis, secrétaire général du Conseil de l'Europe: «*Les conclusions de l'enquête interne du gouvernement polonais sur les allégations relatives à l'existence de centres de détention secrets et à l'organisation de vols en Pologne permettent de démentir ces allégations dans leur intégralité.*»⁴

Le 7 décembre 2005, Aleksander Kwaśniewski, ancien président de la République de Pologne, a rejeté toute allégation relative à l'existence de prisons secrètes de la CIA en Pologne. Il a cependant fait des déclarations contradictoires en signalant, d'une part, que toute décision de cette nature prise par les autorités polonaises aurait été portée à son attention et, d'autre part, qu'il peut arriver que les services secrets n'informent pas les politiciens des opérations classées top secret.⁵ Chaque nouvelle allégation impliquant la Pologne a ensuite été suivie d'un nouveau démenti de la part du Premier ministre polonais et du ministre des affaires étrangères.

Zbigniew Siemiątkowski, ancien chef de l'agence de sécurité intérieure (ABW), a déclaré en décembre 2005 que les services placés sous son autorité —les services civils de renseignement polonais— n'avaient participé à aucune activité de détention secrète ou de transport illégal de prisonniers. M. Siemiątkowski a précisé que les services de renseignement polonais et américains coopéraient de manière très intense, surtout depuis les événements du

¹ *Newsweek Polska*: «Czarne Dziury», décembre 2005, # 50/05

² *Rzeczpospolita*: «Co się działo w Szymanach», 8 décembre 2005.

³ *Gazeta Wyborcza*: «Nie ujawnimy raportu Wassermann», 27 décembre 2005.

⁴ Lettre adressée par Witold Waszczykowski, sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères polonais, à Terry Davis, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, 10 mars 2006.

⁵ *Gazeta Wyborcza*: «Więzienie CIA w Polsce od 2002 roku?», 8 décembre 2005 ([LIEN](#)).

11 septembre. Il a ajouté que, pour exercer quelque activité que ce soit en Pologne, la CIA doit obtenir l'accord préalable des autorités polonaises et que ces dernières connaissent parfaitement toutes les activités de la CIA en Pologne. C'est pourquoi il excluait qu'une activité de la CIA puisse impliquer la détention illégale ou le transport de prisonniers. Il a par ailleurs indiqué que c'est dans la presse, en novembre 2005, qu'il a eu connaissance des vols prétendument illégaux de la CIA.¹

La coopération des autorités officielles avec la délégation de la commission temporaire a malheureusement été très limitée. La délégation n'a pu rencontrer aucun représentant parlementaire. Le gouvernement a rechigné à coopérer pleinement à l'enquête de la commission TDIP et à recevoir notre délégation au niveau politique approprié.

Les registres des vols des avions de la CIA ayant transité par la Pologne n'ont pas été sans susciter la confusion. Les autorités polonaises n'ont pas présenté les carnets de vol correspondants directement au Conseil de l'Europe, ni aux journalistes enquêtant sur les allégations². Plusieurs directeurs et anciens directeurs de l'aéroport de Szymany ont fait des déclarations contradictoires concernant l'existence de ces carnets de vol mais, en novembre 2006, la commission temporaire a fini par obtenir, de la part du propriétaire de l'aéroport, un résumé partiel des vols de la CIA. Les données les plus complètes concernant ces vols ont été fournies par Eurocontrol.

D) LES VOLS

Nombre total de vols depuis 2001: 11³

Principaux aéroports: Szymany; Varsovie; Cracovie.

Destinations et origines suspectes: Kaboul, Afghanistan; Rabat, Maroc; (Guantánamo, après une escale à Rabat)

Escales des avions ayant transité par la Pologne et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires:

N379 utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Al Rawi et El Banna, de Benyam Mohammed et de Kassim Britel: 6 escales en Pologne, ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et El-Zari.

N313P utilisé pour les restitutions extraordinaires d'El Masri et de Benyamin Mohamed: 1 escale en Pologne.

E) DÉCLARATIONS ET RAPPORTS D'AUTRES PERSONNES ET INSTITUTIONS

¹ Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Varsovie pour en savoir plus.

² Le quotidien polonais *Gazeta Wyborcza* n'a pas pu obtenir d'éléments sur les carnets de vol des avions de la CIA; on lui a dit que les carnets de vol de l'aéroport de Szymany avaient disparu, ainsi que l'a déclaré Paweł WRÓŃSKI, journaliste à la *Gazeta Wyborcza*, lors de la réunion avec la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Varsovie.

³ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

En novembre 2005, la journaliste américaine Dana Priest a été la première à faire état de l'existence de centres de détention secrets en Europe, sur la base d'informations émanant de la CIA. Elle s'est limitée à dire que les pays impliqués étaient des «démocraties d'Europe orientale», alors même qu'elle savait de quels pays il s'agissait, en raison des pressions exercées par la Maison Blanche sur l'éditeur¹. D'autres informations ont ensuite été données dans les médias: *ABC News* a été la première à nommer la Pologne et la Roumanie comme étant les pays dans lesquels des prisons secrètes existaient. Le 5 décembre 2005, *ABC News* a diffusé une dépêche énumérant les noms de douze membres d'Al-Qaeda détenus en Pologne. Cette dépêche n'a été disponible sur l'internet qu'un très court laps de temps, puisqu'elle a été retirée de la page web d'ABC suite à l'intervention des avocats des propriétaires de la chaîne.² Le 6 septembre 2006, le président George W. Bush a confirmé l'existence de centres de détention secrets ainsi que le transfert de 14 détenus suspectés de terrorisme à Guantánamo³. Peu après les déclarations du président Bush, et conformément à celles-ci, la liste des 14 détenus qui avaient été transférés d'un centre de détention secret à Guantánamo a été publiée. Sept des 14 détenus mentionnés sur cette liste figuraient dans la dépêche diffusée neuf mois plus tôt par *ABC News*. De même, selon Human Rights Watch⁴, plusieurs personnes soupçonnées d'être des terroristes de haut niveau qui avaient été détenues secrètement en Afghanistan en 2003 ont été transférées à l'extérieur du pays en septembre et octobre 2003. D'après les informations d'Eurocontrol, un Boeing 737 enregistré sous le numéro N313P, utilisé par la CIA pour les restitutions extraordinaires établies de Khaled El-Masri et de Benyamin Mohamed, est parti de Kaboul le 22 septembre 2003 à destination de l'aéroport polonais de Szymany, puis de Guantánamo.

Dans son rapport de juin 2006, le sénateur Dick Marty indique, sur la base de l'analyse des rapports et autres documents disponibles, que la Pologne est un pays qui présente *«toutes les caractéristiques d'un "point de transfert ou de débarquement" de détenus»*. Son analyse logique est la suivante: *«64. (...) des personnes soupçonnées d'être des terroristes de haut niveau ont été transférées, vers la fin du mois de septembre et en octobre 2003, d'un centre de détention secret de la CIA situé à Kaboul vers un autre lieu. Notre base de données des mouvements d'avions de la CIA indique qu'à cette période, le seul aéroport européen où a atterri un aéronef lié à la CIA en provenance de Kaboul est celui de Szymany en Pologne. Les vols en question ont été opérés par l'avion de restitution N313P et présentent toutes les caractéristiques d'un circuit de restitution. (...) 66. Le circuit en question a donc continué le 22 septembre 2003, lorsque l'avion s'est rendu de Kaboul à l'aéroport de Szymany en Pologne. Sur la base des mêmes considérations avancées plus haut pour la Roumanie, on peut conclure que ce vol était un vol de restitution de la CIA se terminant par le débarquement d'un ou plusieurs détenus en Pologne. (...)»*⁵

Jaroslav Gizinski, journaliste pour *Newsweek Polska*, a décrit à la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Varsovie une situation où l'existence de prisons de la CIA en Pologne a été confirmée par un membre du gouvernement polonais: le 2 novembre 2005, un de ses collègues reporter a demandé à un membre du gouvernement si les autorités polonaises avaient déjà coopéré avec la CIA en matière de transport de

¹ Entretien avec Dana Priest pour le journal polonais *Gazeta Wyborcza*, 19 avril 2006 ([LIEN](#)) et article publié par Howard Kurtz dans *The Washington Post*, «Bush Presses Editors on Security», 26 décembre 2005 ([LIEN](#)).

² Rapport de Dick Marty, p. 8.

³ Transcription du discours de Bush: *The International Herald Tribune*, 6 septembre 2006.

⁴ <http://hrw.org/english/docs/2005/11/07/usint11995.htm>

⁵ Extrait du rapport de Dick Marty; voir le point 2.6.2 du rapport pour en savoir plus.

prisonniers. Le ministre n'a pas nié cette coopération et est même resté silencieux pendant 30 secondes, confirmant ainsi indirectement la réalité d'une telle coopération. Aucune distinction n'a été faite entre détention et transport de prisonniers.¹

Il résulte des longs échanges de vues tenus avec plusieurs responsables de l'aéroport de Szymany et des journalistes enquêtant sur les événements qui se sont produits à l'aéroport les informations suivantes:²

- deux avions Gulfstream, quatre avions Gulfstream et un Boeing 737 portant des numéros d'enregistrement civils ont transité par l'aéroport respectivement en 2002, en 2003 et le 22 septembre 2003. Ces avions ont été traités comme des avions militaires et n'ont pas été soumis au contrôle douanier. Le caractère militaire des vols a été déterminé par la police des frontières et la procédure correspondante a été suivie par le personnel de l'aéroport;
- c'était la police des frontières qui donnait directement les instructions à suivre avant l'arrivée de ces avions, instructions selon lesquelles les autorités aéroportuaires ne devaient pas s'approcher des avions. Seuls les services militaires étaient autorisés à s'occuper de ces avions, et notamment des formalités techniques à remplir après leur arrivée;
- les taxes d'atterrissage des avions étaient payées en liquide et leur montant surévalué (entre 2 000 et 4 000 euros);
- un ou deux véhicules attendaient l'arrivée des Gulfstream. Ces véhicules étaient immatriculés auprès de l'armée polonaise puisque leurs numéros d'immatriculation commençaient par un «h» et que ces numéros sont associés au centre de formation des services secrets, situé près de Stare Kiejkuty. Une ambulance appartenant soit à l'École supérieure de police, soit à la base militaire, est intervenue en une occasion. Un membre du personnel de l'aéroport a indiqué avoir suivi une fois les véhicules et que ceux-ci avaient pris la direction du centre de formation des services secrets de Stare Kiejkuty;
- selon la police des frontières, l'équipage du Boeing composé de sept personnes a été rejoint à l'aéroport de Szymany par cinq passagers, qui ont déclaré être des hommes d'affaires. Ces douze personnes (équipage et passagers) étaient toutes des citoyens américains.

¹ Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Varsovie pour en savoir plus.

² Voir le rapport de la délégation de la commission TDIP qui s'est rendue à Varsovie ainsi que la transcription de la réunion de la commission TDIP du 23 novembre 2006 pour en savoir plus.

AUTRES PAYS

A) CHYPRE

LES VOLS¹

Nombre total de vols depuis 2001: 57²

Principaux aéroports: Larnaca et Paphos.

Destinations et origines suspectes: Kaboul, Afghanistan; Rabat, Maroc; Bagdad, Iraq.

Escales des avions ayant transité par Chypre et utilisés en d'autres occasions pour des restitutions extraordinaires:

- N313P utilisé pour les restitutions extraordinaires de Khaled El-Masri et Binyam Mohammed: 5 escales à Chypre;
- N85VM utilisé pour la restitution extraordinaire d'Abu-Omar: 5 escales à Chypre;
- N379P utilisé pour les restitutions extraordinaires d'Abu Al Kassem Britel, Benyamin Mohammed, Bisher Al Rawi et Jamil El Banna, ainsi que pour l'expulsion d'Agiza et El-Zari: 11 escales à Chypre.

B) DANEMARK

Les informations dont dispose la commission temporaire portent notamment sur un vol de la CIA qui a transité par le Danemark³. La commission a invité un représentant du gouvernement danois à discuter de ce fait. Le ministre des transports, Flemming Hansen, a transmis à la commission une copie d'un rapport détaillé concernant des vols suspects qui avait été adressé au préalable au parlement danois, mais n'a pas souhaité rencontrer la commission TDIP⁴.

C) TURQUIE

Murat Kurnaz, citoyen turc et résident allemand, a été détenu illégalement pendant quatre ans en Afghanistan et à Guantánamo. Malheureusement, considérant M. Kurnaz davantage comme un citoyen allemand que comme un citoyen turc, le gouvernement turc ne s'est montré

¹ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

² D'après les données d'Eurocontrol.

³ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

⁴ Voir la lettre du 8 novembre 2006 adressée par M. Hansen au président de la commission TDIP, Carlos Coelho.

au départ absolument pas disposé à lui venir en aide. Toutefois, suite aux fortes pressions exercées par la mère du détenu, Rabiye Kurnaz, le gouvernement a pris conscience qu'il lui appartenait de traiter le cas de M. Kurnaz, sans tellement chercher pour autant à faire pression sur les autorités américaines pour obtenir sa libération¹.

Le territoire turc, et notamment l'aéroport Adana-Incirlik, est considéré comme un des points de relais du programme de restitutions extraordinaires de la CIA². Cet aéroport a très probablement été utilisé lors de la restitution extraordinaire des «Six Algériens», à l'occasion de laquelle ces six hommes, après un vol effectué dans deux avions militaires en provenance de Bosnie, ont été rejoints à l'aéroport par d'autres détenus pour être transportés ensemble jusqu'à Guantánamo le 20 janvier 2002.³

La commission temporaire a pu recueillir des informations sur trois avions de la CIA ayant transité par la Turquie⁴:

- le N50BH qui, en provenance du Canada, s'est rendu en Turquie en passant par Keflavík, en Islande;
- les N478GS et N475LC qui ont le plus souvent fait escale à l'aéroport de Shannon, en Irlande, mais qui ont également invariablement transité par le Royaume-Uni, la Grèce, la Turquie et la Roumanie.

Les autorités turques n'ont pas répondu à la demande de coopération de la commission temporaire⁵, mais ont adressé leurs observations au président et au rapporteur le 30 janvier 2007.⁶

¹ M. Kurnaz et son avocat, Bernhard DOCKE, ont témoigné devant la commission temporaire. Pour en savoir plus, voir les transcriptions des réunions des 14.09.2006 et 22.11.2006.

² Voir p. 43 du projet de rapport (partie II - exposé des motifs) de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulé «Allégations de détentions secrètes et de transferts illégaux de détenus concernant des États membres du Conseil de l'Europe» et rédigé par son rapporteur, Dick Marty

³ Voir la transcription de la réunion du 25.04.2006 de la commission temporaire avec Stephen Oleskey, l'avocat des six homes.

⁴ Voir document de travail n° 8, PE 380.984.

⁵ Lettre du 22 février 2006 adressée par le président de la commission TDIP, Carlos Coelho, à la Représentation permanente de la Turquie à Bruxelles.

⁶ Lettre du 30 janvier 2007.